



**DISPOSITIONS PARTICULIÈRES**

- 1) Espace vert à des fins de conservation, sentier d'activités non motorisées, installation d'interprétation de la nature.
- 2) Voir le Chapitre 13, Section 13.7 Dispositions relatives aux zones de niveau sonore élevé aux abords du réseau ferroviaire, Article 1494 alinéa 2) Ligne principale 300 mètres.

<b>USAGES</b>	Habitat	unifamiliale	H-1																	
		bi et trifamiliale	H-2																	
		multifamiliale de 4 à 8 logements	H-3																	
		multifamiliale de 9 logements et plus	H-4																	
		maison mobile	H-5																	
		collective	H-6																	
	Commerce	détail et services de proximité	C-1																	
		détail local	C-2																	
		service professionnels spécialisés	C-3																	
		hébergement et restauration	C-4																	
		divertissement et activités récréotourist.	C-5																	
		détail et services contraignants	C-6																	
		débit d'essence	C-7																	
		vente et services reliés à l'automobile	C-8																	
		artériel	C-9																	
		gros	C-10																	
		lourd et activité para-industrielle	C-11																	
	Industrie	prestige	I-1																	
		légère	I-2																	
		lourde	I-3																	
extractive		I-4																		
Institutionnel	parc, terrain de jeux et espace naturel	P-1	X																	
	institutionnel et administratif	P-2																		
	communautaire	P-3																		
	infrastructure et équipement	P-4																		
Agricole	culture du sol	A-1																		
	élevage	A-2																		
	élevage en réclusion	A-3																		
Cons.	conservation	CO-1																		
	récréation	CO-2																		
Permis/ exclus	usages spécifiquement permis		(1)																	
	usages spécifiquement exclus																			
<b>BÂTIMENT</b>	Structure	isolée																		
		jumelée																		
		contiguë																		
	Marges	avant (m)	min.																	
		latérale (m)	min.																	
		latérales totales (m)	min.																	
		arrière (m)	min.																	
	Dimension	largeur (m)	min.																	
		hauteur (étages)	min.																	
		hauteur (étages)	max.																	
hauteur (m)		min.																		
hauteur (m)		max.																		
superficie totale de plancher (m <sup>2</sup> )		min.																		
nombre d'unités de logement / bâtiment	max.																			
catégorie d'entreposage extérieur autorisé																				
projet intégré																				
<b>TERRAIN</b>	largeur (m)	min.																		
	profondeur (m)	min.																		
	superficie (m <sup>2</sup> )	min.																		
<b>DIVERS</b>	<b>Dispositions particulières</b>		(2)																	
	P.P.U																			
	P.A.E.																			
	P.I.I.A.		X																	
	Numéro du règlement																			
Entrée en vigueur (date)																				



**DISPOSITIONS PARTICULIÈRES**

- 1) Espace vert à des fins de conservation, sentier d'activités non motorisées, installation d'interprétation de la nature.
- 2) Voir le Chapitre 13 du présent règlement, Section 13.7 Dispositions relatives aux zones de niveau sonore élevé aux abords du réseau ferroviaire, Article 1494 alinéa 2) Ligne principale 300 mètres.

<b>USAGES</b>	Habitat	unifamiliale	H-1									
		bi et trifamiliale	H-2									
		multifamiliale de 4 à 8 logements	H-3									
		multifamiliale de 9 logements et plus	H-4									
		maison mobile	H-5									
		collective	H-6									
	Commerce	détail et services de proximité	C-1									
		détail local	C-2									
		service professionnels spécialisés	C-3									
		hébergement et restauration	C-4									
		divertissement et activités récréotourist.	C-5									
		détail et services contraignants	C-6									
		débit d'essence	C-7									
		vente et services reliés à l'automobile	C-8									
		artériel	C-9									
		gros	C-10									
		lourd et activité para-industrielle	C-11									
	Industrie	prestige	I-1									
		légère	I-2									
		lourde	I-3									
		extractive	I-4									
Institutionnel	parc, terrain de jeux et espace naturel	P-1										
	institutionnel et administratif	P-2										
	communautaire	P-3										
	infrastructure et équipement	P-4										
Agricole	culture du sol	A-1										
	élevage	A-2										
	élevage en réclusion	A-3										
Cons.	conservation	CO-1	X									
	récréation	CO-2										
Permis/ exclus	usages spécifiquement permis		(1)									
	usages spécifiquement exclus											

<b>BÂTIMENT</b>	Structure	isolée										
		jumelée										
		contiguë										
	Marges	avant (m)	min.									
		latérale (m)	min.									
		latérales totales (m)	min.									
		arrière (m)	min.									
	Dimension	largeur (m)	min.									
		hauteur (étages)	min.									
		hauteur (étages)	max.									
		hauteur (m)	min.									
		hauteur (m)	max.									
		superficie totale de plancher (m <sup>2</sup> )	min.									
nombre d'unités de logement / bâtiment		max.										
catégorie d'entreposage extérieur autorisé												
projet intégré												

<b>TERRAIN</b>	largeur (m)	min.									
	profondeur (m)	min.									
	superficie (m <sup>2</sup> )	min.									

<b>DIVERS</b>	<b>Dispositions particulières</b>		(2)								
	P.P.U.										
	P.A.E.										
	P.I.I.A.		X								
	Numéro du règlement										
Entrée en vigueur (date)											

<b>USAGES</b>	Habitat	unifamiliale	H-1											
		bi et trifamiliale	H-2											
		multifamiliale de 4 à 8 logements	H-3											
		multifamiliale de 9 logements et plus	H-4											
		maison mobile	H-5											
		collective	H-6											
	Commerce	détail et services de proximité	C-1											
		détail local	C-2											
		service professionnels spécialisés	C-3											
		hébergement et restauration	C-4											
		divertissement et activités récréotourist.	C-5											
		détail et services contraignants	C-6											
		débit d'essence	C-7											
		vente et services reliés à l'automobile	C-8											
		artériel	C-9											
		gros	C-10											
		lourd et activité para-industrielle	C-11											
	Industrie	prestige	I-1											
		légère	I-2											
		lourde	I-3											
		extractive	I-4											
	Institutionnel	parc, terrain de jeux et espace naturel	P-1	X										
		institutionnel et administratif	P-2											
		communautaire	P-3											
		infrastructure et équipement	P-4											
Agricole	culture du sol	A-1												
	élevage	A-2												
	élevage en réclusion	A-3												
Cons.	conservation	CO-1												
	récréation	CO-2												
Permis/ exclus	usages spécifiquement permis	(1)												
	usages spécifiquement exclus													



**DISPOSITIONS PARTICULIÈRES**

- 1) Espace vert à des fins de conservation, sentier d'activités non motorisées, installation d'interprétation de la nature.
- 2) Voir le Chapitre 13, Section 13.7 Dispositions relatives aux zones de niveau sonore élevé aux abords du réseau ferroviaire, Article 1494, alinéa 2) Ligne principale 300 mètres.

<b>BÂTIMENT</b>	Structure	isolée												
		jumelée												
		contiguë												
	Marges	avant (m)	min.											
		latérale (m)	min.											
		latérales totales (m)	min.											
		arrière (m)	min.											
	Dimension	largeur (m)	min.											
		hauteur (étages)	min.											
		hauteur (étages)	max.											
		hauteur (m)	min.											
		hauteur (m)	max.											
		superficie totale de plancher (m <sup>2</sup> )	min.											
nombre d'unités de logement / bâtiment		max.												
catégorie d'entreposage extérieur autorisé														
projet intégré														

<b>TERRAIN</b>	largeur (m)	min.											
	profondeur (m)	min.											
	superficie (m <sup>2</sup> )	min.											

<b>DIVERS</b>	<b>Dispositions particulières</b>		(2)										
	P.P.U.												
	P.A.E.												
	P.I.I.A.		X										
	Numéro du règlement												
Entrée en vigueur (date)													



**DISPOSITIONS PARTICULIÈRES**

- 1) Espace vert à des fins de conservation, sentier d'activités non motorisées, installation d'interprétation de la nature.
- 2) Voir le Chapitre 13, Section 13.7 Dispositions relatives aux zones de niveau sonore élevé aux abords du réseau ferroviaire, Article 1494 alinéa 2) Ligne principale 300 mètres.

<b>USAGES</b>	Habitat	unifamiliale	H-1																	
		bi et trifamiliale	H-2																	
		multifamiliale de 4 à 8 logements	H-3																	
		multifamiliale de 9 logements et plus	H-4																	
		maison mobile	H-5																	
		collective	H-6																	
	Commerce	détail et services de proximité	C-1																	
		détail local	C-2																	
		service professionnels spécialisés	C-3																	
		hébergement et restauration	C-4																	
		divertissement et activités récréotourist.	C-5																	
		détail et services contraignants	C-6																	
		débit d'essence	C-7																	
		vente et services reliés à l'automobile	C-8																	
		artériel	C-9																	
		gros	C-10																	
		lourd et activité para-industrielle	C-11																	
	Industrie	prestige	I-1																	
		légère	I-2																	
		lourde	I-3																	
extractive		I-4																		
Institutionnel	parc, terrain de jeux et espace naturel	P-1	X																	
	institutionnel et administratif	P-2																		
	communautaire	P-3																		
	infrastructure et équipement	P-4																		
Agricole	culture du sol	A-1																		
	élevage	A-2																		
	élevage en réclusion	A-3																		
Cons.	conservation	CO-1	X																	
	récréation	CO-2																		
Permis exclus	usages spécifiquement permis	(1)																		
	usages spécifiquement exclus																			
<b>BÂTIMENT</b>	Structure	isolée																		
		jumelée																		
		contiguë																		
	Marges	avant (m)	min.																	
		latérale (m)	min.																	
		latérales totales (m)	min.																	
		arrière (m)	min.																	
	Dimension	largeur (m)	min.																	
		hauteur (étages)	min.																	
		hauteur (étages)	max.																	
hauteur (m)		min.																		
hauteur (m)		max.																		
superficie totale de plancher (m <sup>2</sup> )		min.																		
nombre d'unités de logement / bâtiment		max.																		
catégorie d'entreposage extérieur autorisé																				
projet intégré																				
<b>TERRAIN</b>	largeur (m)	min.																		
	profondeur (m)	min.																		
	superficie (m <sup>2</sup> )	min.																		
<b>DIVERS</b>	<b>Dispositions particulières</b>		(2)																	
	P.P.U.																			
	P.A.E.																			
	P.I.I.A.																			
	Numéro du règlement																			
Entrée en vigueur (date)																				

USAGES	Habitation	unifamiliale	H-1														
		bi et trifamiliale	H-2														
		multifamiliale de 4 à 8 logements	H-3														
		multifamiliale de 9 logements et plus	H-4														
		maison mobile	H-5														
		collective	H-6														
	Commerce	détail et services de proximité	C-1														
		détail local	C-2														
		service professionnels spécialisés	C-3														
		hébergement et restauration	C-4														
		divertissement et activités récréotouristique	C-5														
		détail et services contraignants	C-6														
		débit d'essence	C-7														
		vente et services reliés à l'automobile	C-8														
		artériel	C-9														
		gros	C-10														
		lourd et activité para-industrielle	C-11														
	Industrie	prestige	I-1														
		légère	I-2														
		lourde	I-3														
		extractive	I-4														
		transport	I-5	X													
	Institutionnel	parc, terrain de jeux et espace naturel	P-1														
		institutionnel et administratif	P-2														
		communautaire	P-3														
		infrastructure et équipement	P-4														
	Agricole	culture du sol	A-1														
		élevage	A-2														
		élevage en réclusion	A-3														
	Cons.	conservation	CO-1														
		récréation	CO-2														
	Permis/ exclus	usages spécifiquement permis			(2)												
		usages spécifiquement exclus															



**DISPOSITIONS PARTICULIÈRES**

- 1) Voir le règlement de lotissement concernant les dimensions minimales des lots desservis et partiellement desservis du règlement de lotissement.
- 2) (9801) Établissements à caractère érotique
- 3) Les bâtiments utilisés exclusivement à des fins commerciales sont assujettis à une superficie brute de plancher maximale de 3 500 mètres carrés, article 1354 du présent règlement.

BÂTIMENT	Structure	isolée		X	X											
		jumelée														
		contiguë														
	Marges	avant (m)	min.	10	10											
		latérale (m)	min.	4	4											
		latérales totales (m)	min.	8	8											
		arrière (m)	min.	10	10											
	Dimension	largeur (m)	min.													
		hauteur (étages)	min.	1	1											
		hauteur (étages)	max.	2	2											
		hauteur (m)	min.													
		hauteur (m)	max.	10	10											
		superficie totale de plancher (m <sup>2</sup> )	min.		200 (3)											
	proportion autorisée	max.														
	catégorie d'entreposage extérieur autorisé															
	projet intégré															

TERRAIN	largeur (m)	min.	30 (1)	30 (1)											
	profondeur (m)	min.	60 (1)	60 (1)											
	superficie (m <sup>2</sup> )	min.	1800 (1)	1800 (1)											

DIVERS	<b>Dispositions particulières</b>														
	P.P.U.														
	P.A.E.														
	P.I.I.A.														
	Numéro du règlement		1570-18												
Entrée en vigueur (date)		03/07/2018													



**DISPOSITIONS PARTICULIÈRES**

- 1) Restaurant, location d'automobiles et de camions neufs ou usagés et vente de bois de chauffage.
- 2) Le stationnement de véhicules lourds (camion, remorques et machinerie lourde) est autorisé dans cette zone.
- 3) Voir l'article 50 du règlement de lotissement concernant les dimensions minimales des lots non desservis et partiellement desservis.
- 4) **(Abrogée : A : 1609-19, V : 05-06-2019)**
- 5) Vente de véhicules usagés
- 6) (9801) Établissements à caractère érotique. **(Modifiée : A : 1609-19, V : 05-06-2019)**
- 7) Les bâtiments utilisés exclusivement à des fins commerciales sont assujettis à une superficie brute de plancher maximale de 3 500 mètres carrés, article 1354 du présent règlement. **(Modifiée : A : 1609-19, V : 05-06-2019)**

<b>USAGES</b>	Habitation	unifamiliale	H-1										
		bi et trifamiliale	H-2										
		multifamiliale de 4 à 8 logements	H-3										
		multifamiliale de 9 logements et plus	H-4										
		maison mobile	H-5										
		collective	H-6										
	Commerce	détail et services de proximité	C-1										
		détail local	C-2										
		service professionnels spécialisés	C-3										
		hébergement et restauration	C-4										
		divertissement et activités récréotouristiques	C-5										
		détail et services contraignants	C-6										
		débit d'essence	C-7										
		vente et services reliés à l'automobile	C-8										
		artériel	C-9										
		gros	C-10										
		lourd et activité para-industrielle	C-11				X						
	Industrie	prestige	I-1	X									
légère		I-2		X									
lourde		I-3											
extractive		I-4											
Institutionnel	parc, terrain de jeux et espace naturel	P-1											
	institutionnel et administratif	P-2											
	communautaire	P-3											
	infrastructure et équipement	P-4					X						
Agricole	culture du sol	A-1											
	élevage	A-2											
	élevage en réclusion	A-3											
Cons.	conservation	CO-1											
	récréation	CO-2											
Permis exclus	usages spécifiquement permis								(1,2,5)	(6)			
	usages spécifiquement exclus												
<b>BÂTIMENT</b>	Structure	isolée		X	X	X	X	X	X	X			
		jumelée											
		contiguë											
	Marges	avant (m)	min.	10	10	10	10	10	10	10			
		latérale (m)	min.	4	4	4	4	4	4	4			
		latérales totales (m)	min.	8	8	8	8	8	8	8			
		arrière (m)	min.	10	10	10	10	10	10	10			
	Dimension	largeur (m)	min.	7,6	7,6	7,6	7,6	7,6	7,6				
		hauteur (étages)	min.	1	1	1	1	1	1	1			
		hauteur (étages)	max.	2	2	2	2	2	2	1			
hauteur (m)		min.	6	6	6	6	6	6	5				
hauteur (m)		max.	10	10	10	10	10	10	7				
superficie totale de plancher (m <sup>2</sup> )		min.			100 (7)					100 (7)			
nombre d'unités de logement / bâtiment	max.												
catégorie d'entreposage extérieur autorisé			1 à 5	1 à 5	1 à 5			1					
projet intégré													
<b>TERRAIN</b>	largeur (m)	min.	30	30	30	30	30 (3)	30 (3)					
	profondeur (m)	min.	60	60	60	60	60 (3)	60 (3)					
	superficie (m <sup>2</sup> )	min.	1800	1800	1800	1800	1800 (3)	1800 (3)					
<b>DIVERS</b>	<b>Dispositions particulières</b>												
	P.P.U												
	P.A.E.												
	P.I.I.A.			X	X	X			X	X			
	Numéro du règlement			1555-17		1609-19							
Entrée en vigueur (date)			05/02/2018		05/06/2019								



**DISPOSITIONS PARTICULIÈRES**

- 1) Espace vert ornemental
- 2) Voir la section 13.7 du présent règlement, Dispositions relatives aux zones de niveau sonore élevé aux abords du réseau routier, Articles 1492 et 1493.

<b>USAGES</b>	Habitat	unifamiliale	H-1																	
		bi et trifamiliale	H-2																	
		multifamiliale de 4 à 8 logements	H-3																	
		multifamiliale de 9 logements et plus	H-4																	
		maison mobile	H-5																	
		collective	H-6																	
	Commerce	détail et services de proximité	C-1																	
		détail local	C-2																	
		service professionnels spécialisés	C-3																	
		hébergement et restauration	C-4																	
		divertissement et activités récréotourist.	C-5																	
		détail et services contraignants	C-6																	
		débit d'essence	C-7																	
		vente et services reliés à l'automobile	C-8																	
		artériel	C-9																	
		gros	C-10																	
		lourd et activité para-industrielle	C-11																	
	Industrie	prestige	I-1																	
		légère	I-2																	
		lourde	I-3																	
extractive		I-4																		
Institutionnel	parc, terrain de jeux et espace naturel	P-1	X																	
	institutionnel et administratif	P-2																		
	communautaire	P-3																		
	infrastructure et équipement	P-4																		
Agricole	culture du sol	A-1																		
	élevage	A-2																		
	élevage en réclusion	A-3																		
Cons.	conservation	CO-1																		
	récréation	CO-2																		
Permis/ exclus	usages spécifiquement permis		(1)																	
	usages spécifiquement exclus																			
<b>BÂTIMENT</b>	Structure	isolée																		
		jumelée																		
		contiguë																		
	Marges	avant (m)	min.																	
		latérale (m)	min.																	
		latérales totales (m)	min.																	
		arrière (m)	min.																	
	Dimension	largeur (m)	min.																	
		hauteur (étages)	min.																	
		hauteur (étages)	max.																	
hauteur (m)		min.																		
hauteur (m)		max.																		
superficie totale de plancher (m <sup>2</sup> )		min.																		
nombre d'unités de logement / bâtiment	max.																			
catégorie d'entreposage extérieur autorisé																				
projet intégré																				
<b>TERRAIN</b>	largeur (m)	min.																		
	profondeur (m)	min.																		
	superficie (m <sup>2</sup> )	min.																		
<b>DIVERS</b>	<b>Dispositions particulières</b>		(2)																	
	P.P.U																			
	P.A.E.																			
	P.I.I.A.		X																	
	Numéro du règlement																			
Entrée en vigueur (date)																				



DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

- 1) Centre communautaire, centre d'hébergement, musée et archive, salle communautaire, établissement d'enseignement public et de niveau maternel, élémentaire et secondaire.

USAGES	Habitat	unifamiliale	H-1								
		bi et trifamiliale	H-2								
		multifamiliale de 4 à 8 logements	H-3								
		multifamiliale de 9 logements et plus	H-4								
		maison mobile	H-5								
		collective	H-6								
	Commerce	détail et services de proximité	C-1								
		détail local	C-2								
		service professionnels spécialisés	C-3								
		hébergement et restauration	C-4								
		divertissement et activités récréotourist.	C-5								
		détail et services contraignants	C-6								
		débit d'essence	C-7								
		vente et services reliés à l'automobile	C-8								
		artériel	C-9								
		gros	C-10								
		lourd et activité para-industrielle	C-11								
	Industrie	prestige	I-1								
		légère	I-2								
		lourde	I-3								
extractive		I-4									
Institutionnel	parc, terrain de jeux et espace naturel	P-1	X								
	institutionnel et administratif	P-2									
	communautaire	P-3									
	infrastructure et équipement	P-4									
Agricole	culture du sol	A-1									
	élevage	A-2									
	élevage en réclusion	A-3									
Cons.	conservation	CO-1									
	récréation	CO-2									
Permis/ exclus	usages spécifiquement permis		(1)								
	usages spécifiquement exclus										
BÂTIMENT	Structure	isolée		X							
		jumelée									
		contiguë									
	Marges	avant (m)	min.	7,6							
		latérale (m)	min.	4							
		latérales totales (m)	min.	8							
		arrière (m)	min.	9							
	Dimension	largeur (m)	min.								
		hauteur (étages)	min.	1							
		hauteur (étages)	max.	2							
		hauteur (m)	min.								
		hauteur (m)	max.	11							
		superficie totale de plancher (m <sup>2</sup> )	min.								
	nombre d'unités de logement / bâtiment	max.									
	catégorie d'entreposage extérieur autorisé										
	projet intégré										
TERRAIN	largeur (m)	min.	15								
	profondeur (m)	min.	27								
	superficie (m <sup>2</sup> )	min.	460								
DIVERS	<b>Dispositions particulières</b>										
	P.P.U.										
	P.A.E.										
	P.I.I.A.		X								
	Numéro du règlement										
Entrée en vigueur (date)											





<b>USAGES</b>	Habitat	unifamiliale	H-1								
		bi et trifamiliale	H-2								
		multifamiliale de 4 à 8 logements	H-3								
		multifamiliale de 9 logements et plus	H-4								
		maison mobile	H-5								
		collective	H-6								
	Commerce	détail et services de proximité	C-1								
		détail local	C-2								
		service professionnels spécialisés	C-3								
		hébergement et restauration	C-4								
		divertissement et activités récréotourist.	C-5								
		détail et services contraignants	C-6								
		débit d'essence	C-7								
		vente et services reliés à l'automobile	C-8								
		artériel	C-9								
		gros	C-10								
		lourd et activité para-industrielle	C-11								
	Industrie	prestige	I-1								
		légère	I-2								
		lourde	I-3								
extractive		I-4									
Institutionnel	parc, terrain de jeux et espace naturel	P-1	X								
	institutionnel et administratif	P-2									
	communautaire	P-3									
	infrastructure et équipement	P-4									
Agricole	culture du sol	A-1									
	élevage	A-2									
	élevage en réclusion	A-3									
Cons.	conservation	CO-1									
	récréation	CO-2									
Permis/ exclus	usages spécifiquement permis										
	usages spécifiquement exclus										
<b>BÂTIMENT</b>	Structure	isolée									
		jumelée									
		contiguë									
	Marges	avant (m)	min.								
		latérale (m)	min.								
		latérales totales (m)	min.								
		arrière (m)	min.								
	Dimension	largeur (m)	min.								
		hauteur (étages)	min.								
		hauteur (étages)	max.								
hauteur (m)		min.									
hauteur (m)		max.									
superficie totale de plancher (m <sup>2</sup> )		min.									
nombre d'unités de logement / bâtiment	max.										
catégorie d'entreposage extérieur autorisé											
projet intégré											
<b>TERRAIN</b>	largeur (m)	min.									
	profondeur (m)	min.									
	superficie (m <sup>2</sup> )	min.									
<b>DIVERS</b>	<b>Dispositions particulières</b>										
	P.P.U										
	P.A.E.										
	P.I.I.A.		X								
	Numéro du règlement										
Entrée en vigueur (date)											

**DISPOSITIONS PARTICULIÈRES**

- 1) Espace vert ornemental





**DISPOSITIONS PARTICULIÈRES**

1) Garderie

<b>USAGES</b>	Habitat	unifamiliale	H-1																		
		bi et trifamiliale	H-2																		
		multifamiliale de 4 à 8 logements	H-3																		
		multifamiliale de 9 logements et plus	H-4																		
		maison mobile	H-5																		
		collective	H-6																		
	Commerce	détail et services de proximité	C-1																		
		détail local	C-2																		
		service professionnels spécialisés	C-3																		
		hébergement et restauration	C-4																		
		divertissement et activités récréotourist.	C-5																		
		détail et services contraignants	C-6																		
		débit d'essence	C-7																		
		vente et services reliés à l'automobile	C-8																		
		artériel	C-9																		
		gros	C-10																		
		lourd et activité para-industrielle	C-11																		
	Industrie	prestige	I-1																		
		légère	I-2																		
		lourde	I-3																		
extractive		I-4																			
Institutionnel	parc, terrain de jeux et espace naturel	P-1	X																		
	institutionnel et administratif	P-2																			
	communautaire	P-3																			
	infrastructure et équipement	P-4																			
Agricole	culture du sol	A-1																			
	élevage	A-2																			
	élevage en réclusion	A-3																			
Cons.	conservation	CO-1																			
	récréation	CO-2																			
Permis/ exclus	usages spécifiquement permis		(1)																		
	usages spécifiquement exclus																				
<b>BÂTIMENT</b>	Structure	isolée																			
		jumelée																			
		contiguë																			
	Marges	avant (m)	min.	7,6																	
		latérale (m)	min.	2																	
		latérales totales (m)	min.	4																	
		arrière (m)	min.	9																	
	Dimension	largeur (m)	min.																		
		hauteur (étages)	min.	1																	
		hauteur (étages)	max.	2																	
hauteur (m)		min.																			
hauteur (m)		max.	9,2																		
superficie totale de plancher (m <sup>2</sup> )		min.																			
nombre d'unités de logement / bâtiment	max.																				
catégorie d'entreposage extérieur autorisé																					
projet intégré																					
<b>TERRAIN</b>	largeur (m)	min.	15																		
	profondeur (m)	min.	27																		
	superficie (m <sup>2</sup> )	min.	460																		
<b>DIVERS</b>	<b>Dispositions particulières</b>																				
	P.P.U																				
	P.A.E.																				
	P.I.I.A.																				
	Numéro du règlement																				
Entrée en vigueur (date)																					



**DISPOSITIONS PARTICULIÈRES**

- 1) Établissement d'enseignement public de niveaux maternel, élémentaire et secondaire, garderie.
- 2) Voir le Chapitre 13 du présent règlement, Section 13.7, Dispositions relatives aux zones de niveau sonore élevé aux abords du réseau ferroviaire, Article 1494 alinéa 2) Ligne principale 300 mètres.

<b>USAGES</b>	Habitat	unifamiliale	H-1														
		bi et trifamiliale	H-2														
		multifamiliale de 4 à 8 logements	H-3														
		multifamiliale de 9 logements et plus	H-4														
		maison mobile	H-5														
		collective	H-6														
	Commerce	détail et services de proximité	C-1														
		détail local	C-2														
		service professionnels spécialisés	C-3														
		hébergement et restauration	C-4														
		divertissement et activités récréotourist.	C-5														
		détail et services contraignants	C-6														
		débit d'essence	C-7														
		vente et services reliés à l'automobile	C-8														
		artériel	C-9														
		gros	C-10														
		lourd et activité para-industrielle	C-11														
	Industrie	prestige	I-1														
		légère	I-2														
		lourde	I-3														
		extractive	I-4														
	Institutionnel	parc, terrain de jeux et espace naturel	P-1	X													
		institutionnel et administratif	P-2														
		communautaire	P-3														
		infrastructure et équipement	P-4														
	Agricole	culture du sol	A-1														
		élevage	A-2														
		élevage en réclusion	A-3														
	Cons.	conservation	CO-1														
		récréation	CO-2														
	Permis exclus	usages spécifiquement permis		(1)													
		usages spécifiquement exclus															

<b>BÂTIMENT</b>	Structure	isolée														
		jumelée														
		contiguë														
	Marges	avant (m)	min.	7,6												
		latérale (m)	min.	2												
		latérales totales (m)	min.	4												
		arrière (m)	min.	9												
	Dimension	largeur (m)	min.													
		hauteur (étages)	min.	1												
		hauteur (étages)	max.	3												
		hauteur (m)	min.													
		hauteur (m)	max.	12												
superficie totale de plancher (m <sup>2</sup> )		min.														
nombre d'unités de logement / bâtiment	max.															
catégorie d'entreposage extérieur autorisé																
projet intégré																

<b>TERRAIN</b>	largeur (m)	min.	15												
	profondeur (m)	min.	27												
	superficie (m <sup>2</sup> )	min.	460												

<b>DIVERS</b>	<b>Dispositions particulières</b>		(2)												
	P.P.U														
	P.A.E.														
	P.I.I.A.		X												
	Numéro du règlement														
	Entrée en vigueur (date)														



**DISPOSITIONS PARTICULIÈRES**

- 1) Station ferroviaire, gare et services relatifs à une gare et à une station ferroviaire publique.
- 2) Voir le Chapitre 13 du présent règlement, Section 13.7 Dispositions relatives aux zones de niveau sonore élevé aux abords du réseau ferroviaire, Article 1494 alinéa 2) Ligne principale 300 mètres.

<b>USAGES</b>	Habitat	unifamiliale	H-1											
		bi et trifamiliale	H-2											
		multifamiliale de 4 à 8 logements	H-3											
		multifamiliale de 9 logements et plus	H-4											
		maison mobile	H-5											
		collective	H-6											
	Commerce	détail et services de proximité	C-1											
		détail local	C-2											
		service professionnels spécialisés	C-3											
		hébergement et restauration	C-4											
		divertissement et activités récréotourist.	C-5											
		détail et services contraignants	C-6											
		débit d'essence	C-7											
		vente et services reliés à l'automobile	C-8											
		artériel	C-9											
		gros	C-10											
		lourd et activité para-industrielle	C-11											
	Industrie	prestige	I-1											
		légère	I-2											
		lourde	I-3											
		extractive	I-4											
	Institutionnel	parc, terrain de jeux et espace naturel	P-1	X										
		institutionnel et administratif	P-2											
		communautaire	P-3											
		infrastructure et équipement	P-4											
	Agricole	culture du sol	A-1											
		élevage	A-2											
		élevage en réclusion	A-3											
	Cons.	conservation	CO-1											
		récréation	CO-2											
	Permis exclus	usages spécifiquement permis		(1)										
		usages spécifiquement exclus												

<b>BÂTIMENT</b>	Structure	isolée												
		jumelée												
		contiguë												
	Marges	avant (m)	min.											
		latérale (m)	min.											
		latérales totales (m)	min.											
		arrière (m)	min.											
	Dimension	largeur (m)	min.											
		hauteur (étages)	min.											
		hauteur (étages)	max.											
		hauteur (m)	min.											
		hauteur (m)	max.											
		superficie totale de plancher (m <sup>2</sup> )	min.											
		nombre d'unités de logement / bâtiment	max.											
	catégorie d'entreposage extérieur autorisé													
	projet intégré													

<b>TERRAIN</b>	largeur (m)	min.											
	profondeur (m)	min.											
	superficie (m <sup>2</sup> )	min.											

<b>DIVERS</b>	<b>Dispositions particulières</b>		(2)										
	P.P.U												
	P.A.E.												
	P.I.I.A.		X										
	Numéro du règlement												
	Entrée en vigueur (date)												



**DISPOSITIONS PARTICULIÈRES**

- 1) Bibliothèque, centre communautaire, établissement d'enseignement de niveau maternel, élémentaire et secondaire, salle communautaire.
- 2) Voir le Chapitre 13 du présent règlement, Section 13.7, Dispositions relatives aux zones de niveau sonore élevé aux abords du réseau ferroviaire, Article 1494 alinéa 2) Ligne principale 300 mètres.

<b>USAGES</b>	Habitat	unifamiliale	H-1								
		bi et trifamiliale	H-2								
		multifamiliale de 4 à 8 logements	H-3								
		multifamiliale de 9 logements et plus	H-4								
		maison mobile	H-5								
		collective	H-6								
	Commerce	détail et services de proximité	C-1								
		détail local	C-2								
		service professionnels spécialisés	C-3								
		hébergement et restauration	C-4								
		divertissement et activités récréotourist.	C-5								
		détail et services contraignants	C-6								
		débit d'essence	C-7								
		vente et services reliés à l'automobile	C-8								
		artériel	C-9								
		gros	C-10								
		lourd et activité para-industrielle	C-11								
	Industrie	prestige	I-1								
		légère	I-2								
		lourde	I-3								
extractive		I-4									
Institutionnel	parc, terrain de jeux et espace naturel	P-1	X								
	institutionnel et administratif	P-2									
	communautaire	P-3									
	infrastructure et équipement	P-4									
Agricole	culture du sol	A-1									
	élevage	A-2									
	élevage en réclusion	A-3									
Cons.	conservation	CO-1									
	récréation	CO-2									
Permis exclus	usages spécifiquement permis			(1)							
	usages spécifiquement exclus										
<b>BÂTIMENT</b>	Structure	isolée		x							
		jumelée									
		contiguë									
	Marges	avant (m)	min.	7,6							
		latérale (m)	min.	4							
		latérales totales (m)	min.	8							
		arrière (m)	min.	9							
	Dimension	largeur (m)	min.								
		hauteur (étages)	min.	1							
		hauteur (étages)	max.	2							
		hauteur (m)	min.								
hauteur (m)		max.	11								
superficie totale de plancher (m <sup>2</sup> )		min.									
nombre d'unités de logement / bâtiment	max.										
catégorie d'entreposage extérieur autorisé											
projet intégré											
<b>TERRAIN</b>	largeur (m)	min.	15								
	profondeur (m)	min.	24								
	superficie (m <sup>2</sup> )	min.	460								
<b>DIVERS</b>	<b>Dispositions particulières</b>			(3)							
	P.P.U										
	P.A.E.										
	P.I.I.A.			X							
	Numéro du règlement										
Entrée en vigueur (date)											



**DISPOSITIONS PARTICULIÈRES**

- 1) Établissement d'enseignement de niveau maternel, élémentaire et secondaire.
- 2) Voir le Chapitre 13 du présent règlement, Section 13.7, Dispositions relatives aux zones de niveau sonore élevé aux abords du réseau ferroviaire, Article 1494 alinéa 2) Ligne principale 300 mètres.

<b>USAGES</b>	Habitat	unifamiliale	H-1									
		bi et trifamiliale	H-2									
		multifamiliale de 4 à 8 logements	H-3									
		multifamiliale de 9 logements et plus	H-4									
		maison mobile	H-5									
		collective	H-6									
	Commerce	détail et services de proximité	C-1									
		détail local	C-2									
		service professionnels spécialisés	C-3									
		hébergement et restauration	C-4									
		divertissement et activités récréotourist.	C-5									
		détail et services contraignants	C-6									
		débit d'essence	C-7									
		vente et services reliés à l'automobile	C-8									
		artériel	C-9									
		gros	C-10									
		lourd et activité para-industrielle	C-11									
	Industrie	prestige	I-1									
		légère	I-2									
		lourde	I-3									
extractive		I-4										
Institutionnel	parc, terrain de jeux et espace naturel	P-1	X									
	institutionnel et administratif	P-2										
	communautaire	P-3										
	infrastructure et équipement	P-4										
Agricole	culture du sol	A-1										
	élevage	A-2										
	élevage en réclusion	A-3										
Cons.	conservation	CO-1										
	récréation	CO-2										
Permis/ exclus	usages spécifiquement permis			(1)								
	usages spécifiquement exclus											
<b>BÂTIMENT</b>	Structure	isolée		x								
		jumelée										
		contiguë										
	Marges	avant (m)	min.	7,6								
		latérale (m)	min.	4								
		latérales totales (m)	min.	8								
		arrière (m)	min.	9								
	Dimension	largeur (m)	min.									
		hauteur (étages)	min.	1								
		hauteur (étages)	max.	2								
hauteur (m)		min.										
hauteur (m)		max.	14									
superficie totale de plancher (m <sup>2</sup> )		min.										
nombre d'unités de logement / bâtiment	max.											
catégorie d'entreposage extérieur autorisé												
projet intégré												
<b>TERRAIN</b>	largeur (m)	min.	30									
	profondeur (m)	min.	50									
	superficie (m <sup>2</sup> )	min.	1500									
<b>DIVERS</b>	<b>Dispositions particulières</b>			(2)								
	P.P.U											
	P.A.E.											
	P.I.I.A.			X								
	Numéro du règlement											
Entrée en vigueur (date)												



DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

USAGES	Habitation	unifamiliale	H-1									
		bi et trifamiliale	H-2									
		multifamiliale de 4 à 8 logements	H-3									
		multifamiliale de 9 logements et plus	H-4									
		maison mobile	H-5									
		collective	H-6									
	Commerce	détail et services de proximité	C-1									
		détail local	C-2									
		service professionnels spécialisés	C-3									
		hébergement et restauration	C-4									
		divertissement et activités récréotourist.	C-5									
		détail et services contraignants	C-6									
		débit d'essence	C-7									
		vente et services reliés à l'automobile	C-8									
		artériel	C-9									
		gros	C-10									
		lourd et activité para-industrielle	C-11									
	Industrie	prestige	I-1									
		légère	I-2									
		lourde	I-3									
		extractive	I-4									
	Institutionnel	parc, terrain de jeux et espace naturel	P-1	X								
		institutionnel et administratif	P-2									
		communautaire	P-3									
		infrastructure et équipement	P-4									
	Agricole	culture du sol	A-1									
		élevage	A-2									
		élevage en réclusion	A-3									
Cons.	conservation	CO-1										
	récréation	CO-2										
Permis/ exclus	usages spécifiquement permis											
	usages spécifiquement exclus											
BÂTIMENT	Structure	isolée										
		jumelée										
		contiguë										
	Marges	avant (m)	min.									
		latérale (m)	min.									
		latérales totales (m)	min.									
		arrière (m)	min.									
	Dimension	largeur (m)	min.									
		hauteur (étages)	min.									
		hauteur (étages)	max.									
		hauteur (m)	min.									
		hauteur (m)	max.									
		superficie totale de plancher (m <sup>2</sup> )	min.									
nombre d'unités de logement / bâtiment	max.											
catégorie d'entreposage extérieur autorisé												
projet intégré												
TERRAIN	largeur (m)	min.										
	profondeur (m)	min.										
	superficie (m <sup>2</sup> )	min.										
DIVERS	<b>Dispositions particulières</b>											
	P.P.U											
	P.A.E.											
	P.I.I.A.		X									
	Numéro du règlement											
Entrée en vigueur (date)												



USAGES	Habitation	unifamiliale	H-1																		
		bi et trifamiliale	H-2																		
		multifamiliale de 4 à 8 logements	H-3																		
		multifamiliale de 9 logements et plus	H-4																		
		maison mobile	H-5																		
		collective	H-6																		
	Commerce	détail et services de proximité	C-1		X																
		détail local	C-2		X																
		service professionnels spécialisés	C-3		X																
		hébergement et restauration	C-4		X																
		divertissement et activités récréotourist.	C-5		X																
		détail et services contraignants	C-6																		
		débit d'essence	C-7																		
		vente et services reliés à l'automobile	C-8																		
		artériel	C-9																		
		gros	C-10																		
		lourd et activité para-industrielle	C-11																		
	Industrie	prestige	I-1																		
		légère	I-2																		
		lourde	I-3																		
extractive		I-4																			
Institutionnel	parc, terrain de jeux et espace naturel	P-1	X																		
	institutionnel et administratif	P-2	X																		
	communautaire	P-3	X																		
	infrastructure et équipement	P-4	X																		
Agricole	culture du sol	A-1																			
	élevage	A-2																			
	élevage en réclusion	A-3																			
Cons.	conservation	CO-1																			
	récréation	CO-2																			
Permis/ exclus	usages spécifiquement permis																				
	usages spécifiquement exclus																			(5)	



<b>DISPOSITIONS PARTICULIÈRES</b>	
<ol style="list-style-type: none"> <li>1) Voir la Section 13.7 du présent règlement, Dispositions relatives aux zones de niveau sonore élevé aux abords du réseau routier, Articles 1492 et 1493 du présent règlement.</li> <li>2) Voir l'Article 89 du présent règlement spécifique aux particularités des installations d'intérêt métropolitain.</li> <li>3) Voir la Section 12.8 du présent règlement, Dispositions particulières concernant les normes et les superficies maximales applicables au corridor de transport métropolitain (<b>Modifiée : A : 1646-20, V : 06-05-2020</b>).</li> <li>4) Voir l'Article 60 du présent règlement concernant les particularités des installations d'intérêt métropolitain (<b>Modifiée : A : 1646-20, V : 06-05-2020</b>).</li> <li>5) Établissements où l'on sert à boire (boissons alcoolisées) et activités diverses (582) et salle de billard (7396) (<b>Modifiée : A : 1646-20, V : 06-05-2020</b>).</li> <li>6) Plus d'un bâtiment principal est autorisé par terrain (<b>Modifiée : A : 1646-20, V : 06-05-2020</b>).</li> <li>7) Les sections 4.5, 4.6, 4.8 et 4.10 à 4.13 du règlement de zonage 1528-17 ne s'appliquent pas (<b>Modifiée : A : 1646-20, V : 06-05-2020</b>).</li> <li>8) Les sections 6.2 à 6.4 et 6.7 à 6.9 du règlement de zonage 1528-17 ne s'appliquent pas (<b>Modifiée : A : 1646-20, V : 06-05-2020</b>).</li> <li>9) Les sections 8.2 à 8.8, 8.10 et 8.11 du règlement de zonage 1528-17 ne s'appliquent pas (<b>Modifiée : A : 1646-20, V : 06-05-2020</b>).</li> </ol>	

BÂTIMENT	Structure	isolée		X	X																
		jumelée		X	X																
		contiguë																			
	Marges	avant (m)	min.																		
		latérale (m)	min.																		
		latérales totales (m)	min.																		
		arrière (m)	min.																		
	Dimension	largeur (m)	min.																		
		hauteur (étages)	min.																		
		hauteur (étages)	max.																		
		hauteur (m)	min.																		
		hauteur (m)	max.																		
		superficie totale de plancher (m <sup>2</sup> )	min.																		
		nombre d'unités de logement / bâtiment	max.																		
		catégorie d'entreposage extérieur autorisé		1, 2	1, 2																
	projet intégré																				

TERRAIN	largeur (m)	min.																		
	profondeur (m)	min.																		
	superficie (m <sup>2</sup> )	min.																		

DIVERS	<b>Dispositions particulières</b>		(1,2,3,6, 7,9)	(1,3,4,5, 6,7,8)																	
	P.P.U																				
	P.A.E.																				
	P.I.I.A.			X	X																
	Numéro du règlement			1646-20																	
	Entrée en vigueur (date)			06-05-2020																	

<b>USAGES</b>	Habitation	unifamiliale	H-1																		
		bi et trifamiliale	H-2																		
		multifamiliale de 4 à 8 logements	H-3																		
		multifamiliale de 9 logements et plus	H-4																		
		maison mobile	H-5																		
		collective	H-6																		
	Commerce	détail et services de proximité	C-1																		
		détail local	C-2																		
		service professionnels spécialisés	C-3																		
		hébergement et restauration	C-4																		
		divertissement et activités récréotourist.	C-5																		
		détail et services contraignants	C-6																		
		débit d'essence	C-7																		
		vente et services reliés à l'automobile	C-8																		
		artériel	C-9																		
		gros	C-10																		
		lourd et activité para-industrielle	C-11																		
	Industrie	prestige	I-1																		
		légère	I-2																		
		lourde	I-3																		
extractive		I-4																			
Institutionnel	parc, terrain de jeux et espace naturel	P-1	X																		
	institutionnel et administratif	P-2		X																	
	communautaire	P-3		X																	
	infrastructure et équipement	P-4		X																	
Agricole	culture du sol	A-1																			
	élevage	A-2																			
	élevage en réclusion	A-3																			
Cons.	conservation	CO-1																			
	récréation	CO-2																			
Permis/ exclus	usages spécifiquement permis																				
	usages spécifiquement exclus																				

  

<b>BÂTIMENT</b>	Structure	isolée		X																	
		jumelée																			
		contiguë																			
	Marges	avant (m)	min.																		
		latérale (m)	min.																		
		latérales totales (m)	min.																		
		arrière (m)	min.																		
	Dimension	largeur (m)	min.																		
		hauteur (étages)	min.																		
		hauteur (étages)	max.																		
hauteur (m)		min.																			
hauteur (m)		max.																			
superficie totale de plancher (m <sup>2</sup> )		min.																			
	nombre d'unités de logement / bâtiment	max.																			
	catégorie d'entreposage extérieur autorisé			1-2-3-4																	
	projet intégré																				

  

<b>TERRAIN</b>	largeur (m)	min.																		
	profondeur (m)	min.																		
	superficie (m <sup>2</sup> )	min.																		

  

<b>DIVERS</b>	<b>Dispositions particulières</b>		(3, 4, 5, 6)																	
	P.P.U.																			
	P.A.E.																			
	P.I.I.A.																			
	Numéro du règlement		1646-20																	
Entrée en vigueur (date)		06-05-2020																		



**DISPOSITIONS PARTICULIÈRES**

- 1) **Abrogé : A : 1646-20, V : 06-05-2020**
- 2) **Abrogé : A : 1646-20, V : 06-05-2020**
- 3) Voir le Chapitre 13 du présent règlement, Section 13.7, Dispositions relatives aux zones de niveau sonore élevé aux abords du réseau ferroviaire, Article 1494, alinéa 2) Ligne principale 300 mètres.
- 4) Plus d'un bâtiment principal est autorisé par terrain (**Modifiée : A : 1646-20, V : 06-05-2020**).
- 5) Les sections 4.5, 4.6, 4.8 et 4.10 à 4.13 du règlement de zonage 1528-17 ne s'appliquent pas (**Modifiée : A : 1646-20, V : 06-05-2020**).
- 6) Les sections 8.2 à 8.8, 8.10 et 8.11 du règlement de zonage 1528-17 ne s'appliquent pas (**Modifiée : A : 1646-20, V : 06-05-2020**).



DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

<b>USAGES</b>	Habitat	unifamiliale	H-1									
		bi et trifamiliale	H-2									
		multifamiliale de 4 à 8 logements	H-3									
		multifamiliale de 9 logements et plus	H-4									
		maison mobile	H-5									
		collective	H-6									
	Commerce	détail et services de proximité	C-1									
		détail local	C-2									
		service professionnels spécialisés	C-3									
		hébergement et restauration	C-4									
		divertissement et activités récréotourist.	C-5									
		détail et services contraignants	C-6									
		débit d'essence	C-7									
		vente et services reliés à l'automobile	C-8									
		artériel	C-9									
		gros	C-10									
		lourd et activité para-industrielle	C-11									
	Industrie	prestige	I-1									
		légère	I-2									
		lourde	I-3									
extractive		I-4										
Institutionnel	parc, terrain de jeux et espace naturel	P-1	X									
	institutionnel et administratif	P-2										
	communautaire	P-3										
	infrastructure et équipement	P-4	X									
Agricole	culture du sol	A-1										
	élevage	A-2										
	élevage en réclusion	A-3										
Cons.	conservation	CO-1										
	récréation	CO-2										
Permis/ exclus	usages spécifiquement permis											
	usages spécifiquement exclus											
<b>BÂTIMENT</b>	Structure	isolée		X								
		jumelée										
		contiguë										
	Marges	avant (m)	min.	7,6								
		latérale (m)	min.	4								
		latérales totales (m)	min.	8								
		arrière (m)	min.	7								
	Dimension	largeur (m)	min.									
		hauteur (étages)	min.	1								
		hauteur (étages)	max.	2								
hauteur (m)		min.										
hauteur (m)		max.	11									
superficie totale de plancher (m <sup>2</sup> )		min.										
nombre d'unités de logement / bâtiment	max.											
catégorie d'entreposage extérieur autorisé												
projet intégré												
<b>TERRAIN</b>	largeur (m)	min.	30									
	profondeur (m)	min.	50									
	superficie (m <sup>2</sup> )	min.	1500									
<b>DIVERS</b>	<b>Dispositions particulières</b>											
	P.P.U.		X									
	P.A.E.											
	P.I.I.A.		X									
	Numéro du règlement											
Entrée en vigueur (date)												



**DISPOSITIONS PARTICULIÈRES**

- 1) Établissement d'enseignement de niveau maternel, élémentaire et secondaire.
- 2) Voir l'Article 89 du présent règlement spécifique aux particularités des installations d'intérêt métropolitain.
- 3) Voir le Chapitre 13, Section 13.7, Dispositions relatives aux zones de niveau sonore élevé aux abords du réseau ferroviaire, Article 1494 alinéa 1) Triage ferroviaire 1000 mètres.

<b>USAGES</b>	Habitat	unifamiliale	H-1									
		bi et trifamiliale	H-2									
		multifamiliale de 4 à 8 logements	H-3									
		multifamiliale de 9 logements et plus	H-4									
		maison mobile	H-5									
		collective	H-6									
	Commerce	détail et services de proximité	C-1									
		détail local	C-2									
		service professionnels spécialisés	C-3									
		hébergement et restauration	C-4									
		divertissement et activités récréotourist.	C-5									
		détail et services contraignants	C-6									
		débit d'essence	C-7									
		vente et services reliés à l'automobile	C-8									
		artériel	C-9									
		gros	C-10									
		lourd et activité para-industrielle	C-11									
	Industrie	prestige	I-1									
		légère	I-2									
		lourde	I-3									
		extractive	I-4									
Institutionnel	parc, terrain de jeux et espace naturel	P-1										
	institutionnel et administratif	P-2		X								
	communautaire	P-3										
	infrastructure et équipement	P-4										
Agricole	culture du sol	A-1										
	élevage	A-2										
	élevage en réclusion	A-3										
Cons.	conservation	CO-1										
	récréation	CO-2										
Permis/ exclus	usages spécifiquement permis		(1)									
	usages spécifiquement exclus											

<b>BÂTIMENT</b>	Structure	isolée		X	X							
		jumelée										
		contiguë										
	Marges	avant (m)	min.	7,6	7,6							
		latérale (m)	min.	4	4							
		latérales totales (m)	min.	8	8							
		arrière (m)	min.	9	9							
	Dimension	largeur (m)	min.									
		hauteur (étages)	min.	1	1							
		hauteur (étages)	max.	3	3							
		hauteur (m)	min.									
		hauteur (m)	max.	14	14							
		superficie totale de plancher (m <sup>2</sup> )	min.									
nombre d'unités de logement / bâtiment		max.										
catégorie d'entreposage extérieur autorisé												
projet intégré												

<b>TERRAIN</b>	largeur (m)	min.	50	50							
	profondeur (m)	min.	100	100							
	superficie (m <sup>2</sup> )	min.	5000	5000							

<b>DIVERS</b>	<b>Dispositions particulières</b>		(3)	(2,3)								
	P.P.U.		X	X								
	P.A.E.											
	P.I.I.A.		X	X								
	Numéro du règlement											
	Entrée en vigueur (date)											



DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

USAGES	Habitat	unifamiliale	H-1									
		bi et trifamiliale	H-2									
		multifamiliale de 4 à 8 logements	H-3									
		multifamiliale de 9 logements et plus	H-4									
		maison mobile	H-5									
		collective	H-6									
	Commerce	détail et services de proximité	C-1									
		détail local	C-2									
		service professionnels spécialisés	C-3									
		hébergement et restauration	C-4									
		divertissement et activités récréotourist.	C-5									
		détail et services contraignants	C-6									
		débit d'essence	C-7									
		vente et services reliés à l'automobile	C-8									
		artériel	C-9									
		gros	C-10									
		lourd et activité para-industrielle	C-11									
	Industrie	prestige	I-1									
		légère	I-2									
		lourde	I-3									
		extractive	I-4									
Institutionnel	parc, terrain de jeux et espace naturel	P-1	X									
	institutionnel et administratif	P-2										
	communautaire	P-3										
	infrastructure et équipement	P-4										
Agricole	culture du sol	A-1										
	élevage	A-2										
	élevage en réclusion	A-3										
Cons.	conservation	CO-1										
	récréation	CO-2										
Permis/ exclus	usages spécifiquement permis											
	usages spécifiquement exclus											

BÂTIMENT	Structure	isolée										
		jumelée										
		contiguë										
	Marges	avant (m)	min.									
		latérale (m)	min.									
		latérales totales (m)	min.									
		arrière (m)	min.									
	Dimension	largeur (m)	min.									
		hauteur (étages)	min.									
		hauteur (étages)	max.									
		hauteur (m)	min.									
		hauteur (m)	max.									
		superficie totale de plancher (m <sup>2</sup> )	min.									
nombre d'unités de logement / bâtiment		max.										
catégorie d'entreposage extérieur autorisé												
projet intégré												

TERRAIN	largeur (m)	min.									
	profondeur (m)	min.									
	superficie (m <sup>2</sup> )	min.									

DIVERS	<b>Dispositions particulières</b>										
	P.P.U.		X								
	P.A.E.										
	P.I.I.A.		X								
	Numéro du règlement										
Entrée en vigueur (date)											

USAGES	Habitat	unifamiliale	H-1	X																	
		bi et trifamiliale	H-2																		
		multifamiliale de 4 à 8 logements	H-3																		
		multifamiliale de 9 logements et plus	H-4																		
		maison mobile	H-5																		
		collective	H-6																		
	Commerce	détail et services de proximité	C-1																		
		détail local	C-2																		
		service professionnels spécialisés	C-3																		
		hébergement et restauration	C-4																		
		divertissement et activités récréotourist.	C-5																		
		détail et services contraignants	C-6																		
		débit d'essence	C-7																		
		vente et services reliés à l'automobile	C-8																		
		artériel	C-9																		
		gros	C-10																		
		lourd et activité para-industrielle	C-11																		
	Industrie	prestige	I-1																		
		légère	I-2																		
		lourde	I-3																		
		extractive	I-4																		
Institutionnel	parc, terrain de jeux et espace naturel	P-1	X																		
	institutionnel et administratif	P-2	X																		
	communautaire	P-3	X																		
	infrastructure et équipement	P-4	X																		
Agricole	culture du sol	A-1																			
	élevage	A-2																			
	élevage en réclusion	A-3																			
Cons.	conservation	CO-1																			
	récréation	CO-2																			
Permis/ exclus	usages spécifiquement permis																				
	usages spécifiquement exclus																				

  

BÂTIMENT	Structure	isolée		X																	
		jumelée																			
		contiguë																			
	Marges	avant (m)	min.	7,6																	
		latérale (m)	min.	2																	
		latérales totales (m)	min.	4																	
		arrière (m)	min.	8																	
	Dimension	largeur (m)	min.																		
		hauteur (étages)	min.	1																	
		hauteur (étages)	max.	2																	
hauteur (m)		min.																			
hauteur (m)		max.	6																		
superficie totale de plancher (m <sup>2</sup> )		min.	(1)																		
nombre d'unités de logement / bâtiment		max.																			
catégorie d'entreposage extérieur autorisé																					
projet intégré																					

  

TERRAIN	largeur (m)	min.	15																	
	profondeur (m)	min.	30																	
	superficie (m <sup>2</sup> )	min.	450																	

  

DIVERS	<b>Dispositions particulières</b>		(2)																		
	P.P.U.																				
	P.A.E.																				
	P.I.I.A.		X																		
	Numéro du règlement																				
Entrée en vigueur (date)																					



## DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

- 1) La superficie de plancher brute maximale est fixée à 3000 mètres carrés pour les équipements institutionnels et communautaires.
- 2) Voir Chapitre 13, Section 13.7 Dispositions relatives aux zones de niveau sonore élevé aux abords du réseau ferroviaire, Article 1494 alinéa 1) Triage ferroviaire 1000 mètres.



**DISPOSITIONS PARTICULIÈRES**

- 1) Musée et archive, centre communautaire, centre d'hébergement, salle communautaire, terrain et garage de stationnement.
- 2) Stationnement lié à une station ferroviaire.
- 3) Restauration avec service complet ou restreint.
- 4) Les bâtiments utilisés exclusivement à des fins commerciales sont assujettis à une superficie brute de plancher maximale de 3 500 mètres carrés, Article 1354 du présent règlement.
- 5) Voir le Chapitre 13 du présent règlement, Section 13.7, Dispositions relatives aux zones de niveau sonore élevé aux abords du réseau ferroviaire, Article 1494 alinéas 1) Triage ferroviaire 1000 mètres et 2) Ligne principale 300 mètres.
- 6) Voir l'Article 89 du présent règlement spécifique aux particularités des installations d'intérêt métropolitain.

<b>USAGES</b>	Habitat	unifamiliale	H-1						
		bi et trifamiliale	H-2						
		multifamiliale de 4 à 8 logements	H-3						
		multifamiliale de 9 logements et plus	H-4						
		maison mobile	H-5						
		collective	H-6						
	Commerce	détail et services de proximité	C-1						
		détail local	C-2						
		service professionnels spécialisés	C-3						
		hébergement et restauration	C-4						
		divertissement et activités récréotourist.	C-5						
		détail et services contraignants	C-6						
		débit d'essence	C-7						
		vente et services reliés à l'automobile	C-8						
		artériel	C-9						
		gros	C-10						
		lourd et activité para-industrielle	C-11						
	Industrie	prestige	I-1						
		légère	I-2						
		lourde	I-3						
		extractive	I-4						
Institutionnel	parc, terrain de jeux et espace naturel	P-1	X						
	institutionnel et administratif	P-2							
	communautaire	P-3							
	infrastructure et équipement	P-4							
Agricole	culture du sol	A-1							
	élevage	A-2							
	élevage en réclusion	A-3							
Cons.	conservation	CO-1							
	récréation	CO-2							
Permis/ exclus	usages spécifiquement permis			(1,2,3)					
	usages spécifiquement exclus								

<b>BÂTIMENT</b>	Structure	isolée		X				
		jumelée						
		contiguë						
	Marges	avant (m)	min.	7,6				
		latérale (m)	min.	4				
		latérales totales (m)	min.	8				
		arrière (m)	min.	9				
	Dimension	largeur (m)	min.					
		hauteur (étages)	min.	1				
		hauteur (étages)	max.	2				
		hauteur (m)	min.					
		hauteur (m)	max.	14				
		superficie totale de plancher (m <sup>2</sup> )	min.	(4)				
nombre d'unités de logement / bâtiment		max.						
catégorie d'entreposage extérieur autorisé								
projet intégré								

<b>TERRAIN</b>	largeur (m)	min.	30				
	profondeur (m)	min.	28				
	superficie (m <sup>2</sup> )	min.	840(4)				

<b>DIVERS</b>	<b>Dispositions particulières</b>	(5)	(5,6)				
	P.P.U.	X	X				
	P.A.E.						
	P.I.I.A.	X	X				
	Numéro du règlement						
Entrée en vigueur (date)							



**DISPOSITIONS PARTICULIÈRES**

- 1) La superficie de plancher brute maximale est fixée à 3000 mètres carrés pour les équipements institutionnels et communautaires.
- 2) Voir le Chapitre 13 du présent règlement, Section 13.7, Dispositions relatives aux zones de niveau sonore élevé aux abords du réseau ferroviaire, Article 1494 alinéa 2) Ligne principale 300 mètres.

<b>USAGES</b>	Habitat	unifamiliale	H-1																		
		bi et trifamiliale	H-2																		
		multifamiliale de 4 à 8 logements	H-3																		
		multifamiliale de 9 logements et plus	H-4																		
		maison mobile	H-5																		
		collective	H-6																		
	Commerce	détail et services de proximité	C-1																		
		détail local	C-2																		
		service professionnels spécialisés	C-3																		
		hébergement et restauration	C-4																		
		divertissement et activités récréotourist.	C-5																		
		détail et services contraignants	C-6																		
		débit d'essence	C-7																		
		vente et services reliés à l'automobile	C-8																		
		artériel	C-9																		
		gros	C-10																		
		lourd et activité para-industrielle	C-11																		
	Industrie	prestige	I-1																		
		légère	I-2																		
		lourde	I-3																		
		extractive	I-4																		
Institutionnel	parc, terrain de jeux et espace naturel	P-1	X																		
	institutionnel et administratif	P-2		X																	
	communautaire	P-3			X																
	infrastructure et équipement	P-4																			
Agricole	culture du sol	A-1																			
	élevage	A-2																			
	élevage en réclusion	A-3																			
Cons.	conservation	CO-1																			
	récréation	CO-2																			
Permis exclus	usages spécifiquement permis																				
	usages spécifiquement exclus																				

<b>BÂTIMENT</b>	Structure	isolée																			
		jumelée																			
		contiguë																			
	Marges	avant (m)	min.																		
		latérale (m)	min.																		
		latérales totales (m)	min.																		
		arrière (m)	min.																		
	Dimension	largeur (m)	min.																		
		hauteur (étages)	min.																		
		hauteur (étages)	max.																		
		hauteur (m)	min.																		
		hauteur (m)	max.																		
		superficie totale de plancher (m <sup>2</sup> )	min.																		
nombre d'unités de logement / bâtiment		max.																			
catégorie d'entreposage extérieur autorisé																					
projet intégré																					

<b>TERRAIN</b>	largeur (m)	min.																		
	profondeur (m)	min.																		
	superficie (m <sup>2</sup> )	min.																		

<b>DIVERS</b>	<b>Dispositions particulières</b>																			
	P.P.U.																			
	P.A.E.																			
	P.I.I.A.																			
	Numéro du règlement																			
Entrée en vigueur (date)																				





**DISPOSITIONS PARTICULIÈRES**

- 1) Espace vert à des fins de conservation, sentier d'activités non motorisées, installation d'interprétation de la nature.

<b>USAGES</b>	Habitat	unifamiliale	H-1																		
		bi et trifamiliale	H-2																		
		multifamiliale de 4 à 8 logements	H-3																		
		multifamiliale de 9 logements et plus	H-4																		
		maison mobile	H-5																		
		collective	H-6																		
	Commerce	détail et services de proximité	C-1																		
		détail local	C-2																		
		service professionnels spécialisés	C-3																		
		hébergement et restauration	C-4																		
		divertissement et activités récréotourist.	C-5																		
		détail et services contraignants	C-6																		
		débit d'essence	C-7																		
		vente et services reliés à l'automobile	C-8																		
		artériel	C-9																		
		gros	C-10																		
		lourd et activité para-industrielle	C-11																		
	Industrie	prestige	I-1																		
		légère	I-2																		
		lourde	I-3																		
extractive		I-4																			
Institutionnel	parc, terrain de jeux et espace naturel	P-1	X																		
	institutionnel et administratif	P-2																			
	communautaire	P-3																			
	infrastructure et équipement	P-4																			
Agricole	culture du sol	A-1																			
	élevage	A-2																			
	élevage en réclusion	A-3																			
Cons.	conservation	CO-1																			
	récréation	CO-2																			
Permis/ exclus	usages spécifiquement permis		(1)																		
	usages spécifiquement exclus																				
<b>BÂTIMENT</b>	Structure	isolée																			
		jumelée																			
		contiguë																			
	Marges	avant (m)	min.																		
		latérale (m)	min.																		
		latérales totales (m)	min.																		
		arrière (m)	min.																		
	Dimension	largeur (m)	min.																		
		hauteur (étages)	min.																		
		hauteur (étages)	max.																		
hauteur (m)		min.																			
hauteur (m)		max.																			
superficie totale de plancher (m <sup>2</sup> )		min.																			
nombre d'unités de logement / bâtiment		max.																			
catégorie d'entreposage extérieur autorisé																					
projet intégré																					
<b>TERRAIN</b>	largeur (m)	min.																			
	profondeur (m)	min.																			
	superficie (m <sup>2</sup> )	min.																			
<b>DIVERS</b>	<b>Dispositions particulières</b>																				
	P.P.U.																				
	P.A.E.																				
	P.I.I.A.			X																	
	Numéro du règlement																				
Entrée en vigueur (date)																					



**DISPOSITIONS PARTICULIÈRES**

- 1) **Abrogée : A : 1646-20, V : 06-05-2020**
- 2) Voir la section 12.8 du présent règlement, Dispositions particulières concernant les normes et les superficies maximales applicables aux zones TOD, Sous-section 12.8.1, Dispositions applicables aux usages suivants:
  - a) Marchés d'alimentation dont la superficie de plancher brute totale se situe entre 3500 et 5000 mètres et doivent respecter les dispositions édictées à l'Article 1351 du présent règlement.
  - b) Hôtels dont la superficie de plancher brute totale est supérieure à 3500 mètres carrés et doivent respecter les dispositions édictées à l'Article 1352 du présent règlement.
- 3) Voir le Chapitre 13 du présent règlement, Section 13.7, Dispositions relatives aux zones de niveau sonore élevé aux abords du réseau ferroviaire, Article 1494 alinéa 2) Ligne principale 300 mètres.
- 4) Établissements où l'on sert à boire (boissons alcoolisées) et activités diverses (582) et salle de billard (7396) (**Modifiée : A : 1646-20, V : 06-05-2020**).
- 5) Plus d'un bâtiment principal est autorisé par terrain (**Modifiée : A : 1646-20, V : 06-05-2020**).
- 6) Les sections 4.5, 4.6, 4.8 et 4.10 à 4.13 du règlement de zonage 1528-17 ne s'appliquent pas (**Modifiée : A : 1646-20, V : 06-05-2020**).
- 7) Les sections 6.2 à 6.4 et 6.7 à 6.9 du règlement de zonage 1528-17 ne s'appliquent pas (**Modifiée : A : 1646-20, V : 06-05-2020**).
- 8) Les sections 8.2 à 8.8, 8.10 et 8.11 du règlement de zonage 1528-17 ne s'appliquent pas (**Modifiée : A : 1646-20, V : 06-05-2020**).

<b>USAGES</b>	Habitation	unifamiliale	H-1																		
		bi et trifamiliale	H-2																		
		multifamiliale de 4 à 8 logements	H-3																		
		multifamiliale de 9 logements et plus	H-4																		
		maison mobile	H-5																		
		collective	H-6																		
	Commerce	détail et services de proximité	C-1	X																	
		détail local	C-2	X																	
		service professionnels spécialisés	C-3	X																	
		hébergement et restauration	C-4	X																	
		divertissement et activités récréotourist.	C-5		X																
		détail et services contraignants	C-6																		
		débit d'essence	C-7																		
		vente et services reliés à l'automobile	C-8																		
		artériel	C-9																		
		gros	C-10																		
		lourd et activité para-industrielle	C-11																		
	Industrie	prestige	I-1																		
		légère	I-2																		
		lourde	I-3																		
extractive		I-4																			
Institutionnel	parc, terrain de jeux et espace naturel	P-1				X															
	institutionnel et administratif	P-2				X															
	communautaire	P-3							X												
	infrastructure et équipement	P-4							X												
Agricole	culture du sol	A-1																			
	élevage	A-2																			
	élevage en réclusion	A-3																			
Cons.	conservation	CO-1																			
	récréation	CO-2																			
Permis/ exclus	usages spécifiquement permis																				
	usages spécifiquement exclus		(4)	(4)																	
<b>BÂTIMENT</b>	Structure	isolée																			
		jumelée																			
		contiguë																			
	Marges	avant (m)	min.																		
		latérale (m)	min.																		
		latérales totales (m)	min.																		
		arrière (m)	min.																		
	Dimension	largeur (m)	min.																		
		hauteur (étages)	min.																		
		hauteur (étages)	max.																		
hauteur (m)		min.																			
hauteur (m)		max.																			
superficie totale de plancher (m <sup>2</sup> )		min.																			
nombre d'unités de logement / bâtiment	max.																				
catégorie d'entreposage extérieur autorisé																					
projet intégré																					
<b>TERRAIN</b>	largeur (m)	min.																			
	profondeur (m)	min.																			
	superficie (m <sup>2</sup> )	min.																			
<b>DIVERS</b>	<b>Dispositions particulières</b>		(2,3,5,6,7)	(5,6,7)	(3,5,6,8)	(3,5,6,8)															
	P.P.U.																				
	P.A.E.																				
	P.I.I.A.																				
	Numéro du règlement		1646-20																		
Entrée en vigueur (date)		06-05-2020																			

# Grille des spécifications

Numéro de zone: **P-430**

Dominance d'usage: **P**



## DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

<b>USAGES</b>	Habitat	unifamiliale	H-1						
		bi et trifamiliale	H-2						
		multifamiliale de 4 à 8 logements	H-3						
		multifamiliale de 9 logements et plus	H-4						
		maison mobile	H-5						
		collective	H-6						
	Commerce	détail et services de proximité	C-1						
		détail local	C-2						
		service professionnels spécialisés	C-3						
		hébergement et restauration	C-4						
		divertissement et activités récréotourist.	C-5						
		détail et services contraignants	C-6						
		débit d'essence	C-7						
		vente et services reliés à l'automobile	C-8						
		artériel	C-9						
		gros	C-10						
		lourd et activité para-industrielle	C-11						
	Industrie	prestige	I-1						
		légère	I-2						
		lourde	I-3						
		extractive	I-4						
	Institutionnel	parc, terrain de jeux et espace naturel	P-1	X					
		institutionnel et administratif	P-2						
		communautaire	P-3						
		infrastructure et équipement	P-4						
	Agricole	culture du sol	A-1						
		élevage	A-2						
élevage en réclusion		A-3							
Cons.	conservation	CO-1							
	récréation	CO-2							
Permis exclus	usages spécifiquement permis								
	usages spécifiquement exclus								

<b>BÂTIMENT</b>	Structure	isolée						
		jumelée						
		contiguë						
	Marges	avant (m)	min.					
		latérale (m)	min.					
		latérales totales (m)	min.					
		arrière (m)	min.					
	Dimension	largeur (m)	min.					
		hauteur (étages)	min.					
		hauteur (étages)	max.					
		hauteur (m)	min.					
		hauteur (m)	max.					
		superficie totale de plancher (m <sup>2</sup> )	min.					
nombre d'unités de logement / bâtiment		max.						
catégorie d'entreposage extérieur autorisé								
projet intégré								

<b>TERRAIN</b>	largeur (m)	min.					
	profondeur (m)	min.					
	superficie (m <sup>2</sup> )	min.					

### Développement, redéveloppement ou requalification (voir article 28)

	Densité brute (log/1000 m <sup>2</sup> )	(m <sup>2</sup> )					
	Rapport bâti / terrain, minimum	(%)					
	Rapport plancher(s) / terrain (COS), minimum	(%)					
<b>DIVERS</b>	<b>Dispositions particulières</b>						
	P.P.U.						
	P.A.E.						
	P.I.I.A.		X				
	Numéro du règlement						
Entrée en vigueur (date)							



**DISPOSITIONS PARTICULIÈRES**

- 1) Voir le Chapitre 13 du présent règlement, Section 13.7 Dispositions relatives aux zones de niveau sonore élevé aux abords du réseau ferroviaire, Article 1494 alinéas 1) Triage ferroviaire 1000 mètres et 2) Ligne principale 300 mètres.

<b>USAGES</b>	Habitat	unifamiliale	H-1									
		bi et trifamiliale	H-2									
		multifamiliale de 4 à 8 logements	H-3									
		multifamiliale de 9 logements et plus	H-4									
		maison mobile	H-5									
		collective	H-6									
	Commerce	détail et services de proximité	C-1									
		détail local	C-2									
		service professionnels spécialisés	C-3									
		hébergement et restauration	C-4									
		divertissement et activités récréotourist.	C-5									
		détail et services contraignants	C-6									
		débit d'essence	C-7									
		vente et services reliés à l'automobile	C-8									
		artériel	C-9									
		gros	C-10									
		lourd et activité para-industrielle	C-11									
	Industrie	prestige	I-1									
		légère	I-2									
		lourde	I-3									
		extractive	I-4									
Institutionnel	parc, terrain de jeux et espace naturel	P-1	X									
	institutionnel et administratif	P-2										
	communautaire	P-3										
	infrastructure et équipement	P-4										
Agricole	culture du sol	A-1										
	élevage	A-2										
	élevage en réclusion	A-3										
Cons.	conservation	CO-1										
	récréation	CO-2										
Permis/ exclus	usages spécifiquement permis											
	usages spécifiquement exclus											

<b>BÂTIMENT</b>	Structure	isolée										
		jumelée										
		contiguë										
	Marges	avant (m)	min.									
		latérale (m)	min.									
		latérales totales (m)	min.									
		arrière (m)	min.									
	Dimension	largeur (m)	min.									
		hauteur (étages)	min.									
		hauteur (étages)	max.									
		hauteur (m)	min.									
		hauteur (m)	max.									
		superficie totale de plancher (m <sup>2</sup> )	min.									
nombre d'unités de logement / bâtiment		max.										
catégorie d'entreposage extérieur autorisé												
projet intégré												

<b>TERRAIN</b>	largeur (m)	min.									
	profondeur (m)	min.									
	superficie (m <sup>2</sup> )	min.									

<b>DIVERS</b>	<b>Dispositions particulières</b>	(1)									
	P.P.U.	X									
	P.A.E.										
	P.I.I.A.	X									
	Numéro du règlement										
Entrée en vigueur (date)											



**DISPOSITIONS PARTICULIÈRES**

- 1) Garderie.
- 2) Habitation multifamiliale de 21 logements et plus.
- 3) Voir les dispositions particulières prévues au Chapitre 12 du présent règlement, Sous-section 12.16.2, applicables à la présente zone.
- 4) Voir le Chapitre 13 du présent règlement, Section 13.7, Dispositions relatives aux zones de niveau sonore élevé aux abords du réseau ferroviaire, Article 1494 alinéas 1) Triage ferroviaire 1000 mètres et 2) Ligne principale 300 mètres.
- 5) Dans les limites du secteur historique (noyau villageois), la Ville de Saint-Constant devra informer le ministère de la Culture et des Communications du Québec et ce, avant d'autoriser tout travaux de construction ou d'excavation sur le ou les sites d'intérêt archéologique.

<b>USAGES</b>	Habitation	unifamiliale	H-1									
		bi et trifamiliale	H-2									
		multifamiliale de 4 à 8 logements	H-3	X								
		multifamiliale de 9 logements et plus	H-4	X								
		maison mobile	H-5									
		collective	H-6									
	Commerce	détail et services de proximité	C-1									
		détail local	C-2									
		service professionnels spécialisés	C-3									
		hébergement et restauration	C-4									
		divertissement et activités récréotourist.	C-5									
		détail et services contraignants	C-6									
		débit d'essence	C-7									
		vente et services reliés à l'automobile	C-8									
		artériel	C-9									
		gros	C-10									
		lourd et activité para-industrielle	C-11									
	Industrie	prestige	I-1									
		légère	I-2									
		lourde	I-3									
extractive		I-4										
Institutionnel	parc, terrain de jeux et espace naturel	P-1	X									
	institutionnel et administratif	P-2		X								
	communautaire	P-3			X							
	infrastructure et équipement	P-4										
Agricole	culture du sol	A-1										
	élevage	A-2										
	élevage en réclusion	A-3										
Cons.	conservation	CO-1										
	récréation	CO-2										
Permis/ exclus	usages spécifiquement permis			(1)	(1)							
	usages spécifiquement exclus		(2)									
<b>BÂTIMENT</b>	Structure	isolée		X	X	X						
		jumelée										
		contiguë										
	Marges	avant (m)	min.	7,6	7,6	7,6						
		latérale (m)	min.	3	2	2						
		latérales totales (m)	min.	7,5	4	4						
		arrière (m)	min.	9	9	9						
	Dimension	largeur (m)	min.									
		hauteur (étages)	min.	2	1	1						
		hauteur (étages)	max.	3,5	3	3						
		hauteur (m)	min.									
hauteur (m)		max.	12	12	12							
superficie totale de plancher (m <sup>2</sup> )		min.	300									
nombre d'unités de logement / bâtiment		max.										
catégorie d'entreposage extérieur autorisé												
projet intégré												
<b>TERRAIN</b>	largeur (m)	min.	30	30	30							
	profondeur (m)	min.	30	30	30							
	superficie (m <sup>2</sup> )	min.	900	900	900							
<b>DIVERS</b>	<b>Dispositions particulières</b>			(3,4,5)	(3,4,5)	(3,4,5)						
	P.P.U.			X	X	X						
	P.A.E.											
	P.I.I.A.			X	X	X						
	Numéro du règlement											
Entrée en vigueur (date)												



**DISPOSITIONS PARTICULIÈRES**

- 1) Voir le Chapitre 13 du présent règlement, Section 13.7, Dispositions relatives aux zones de niveau sonore élevé aux abords du réseau ferroviaire, Article 1494 alinéas 1) Triage ferroviaire 1000 mètres et 2) Ligne principale 300 mètres.
- 2) Voir l'Article 89 du présent règlement spécifique aux particularités des installations d'intérêt métropolitain.
- 3) Dans les limites du secteur historique (noyau villageois), la Ville de Saint-Constant devra informer le ministère de la Culture et des Communications du Québec et ce, avant d'autoriser tout travaux de construction ou d'excavation sur le ou les sites d'intérêt archéologique.

<b>USAGES</b>	Habitat	unifamiliale	H-1									
		bi et trifamiliale	H-2									
		multifamiliale de 4 à 8 logements	H-3									
		multifamiliale de 9 logements et plus	H-4									
		maison mobile	H-5									
		collective	H-6									
	Commerce	détail et services de proximité	C-1									
		détail local	C-2									
		service professionnels spécialisés	C-3									
		hébergement et restauration	C-4									
		divertissement et activités récréotourist.	C-5									
		détail et services contraignants	C-6									
		débit d'essence	C-7									
		vente et services reliés à l'automobile	C-8									
		artériel	C-9									
		gros	C-10									
		lourd et activité para-industrielle	C-11									
	Industrie	prestige	I-1									
		légère	I-2									
		lourde	I-3									
extractive		I-4										
Institutionnel	parc, terrain de jeux et espace naturel	P-1	X									
	institutionnel et administratif	P-2		X								
	communautaire	P-3			X							
	infrastructure et équipement	P-4										
Agricole	culture du sol	A-1										
	élevage	A-2										
	élevage en réclusion	A-3										
Cons.	conservation	CO-1										
	récréation	CO-2										
Permis/ exclus	usages spécifiquement permis											
	usages spécifiquement exclus											
<b>BÂTIMENT</b>	Structure	isolée		X	X	X						
		jumelée										
		contiguë										
	Marges	avant (m)	min.	7,6	7,6	7,6						
		latérale (m)	min.	2	2	2						
		latérales totales (m)	min.	4	4	4						
		arrière (m)	min.	9	9	9						
	Dimension	largeur (m)	min.									
		hauteur (étages)	min.	1	1	1						
		hauteur (étages)	max.	3	3	3						
hauteur (m)		min.										
hauteur (m)		max.	12	12	12							
superficie totale de plancher (m <sup>2</sup> )		min.	135	135	135							
nombre d'unités de logement / bâtiment	max.											
catégorie d'entreposage extérieur autorisé												
projet intégré												
<b>TERRAIN</b>	largeur (m)	min.	45	45	45							
	profondeur (m)	min.	30	30	30							
	superficie (m <sup>2</sup> )	min.	1000	1000	1000							
<b>DIVERS</b>	<b>Dispositions particulières</b>			(1,3)	(1,2,3)	(1,3)						
	P.P.U.			X	X	X						
	P.A.E.											
	P.I.I.A.			X	X	X						
	Numéro du règlement											
Entrée en vigueur (date)												



**DISPOSITIONS PARTICULIÈRES**

- 1) Centre communautaire, centre d'hébergement, salle communautaire, école primaire et secondaire sont autorisés.
- 2) Voir le Chapitre 13, Section 13.7, Dispositions relatives aux zones de niveau sonore élevé aux abords du réseau ferroviaire, Article 1494 alinéa 1) Triage ferroviaire 1000 mètres.

<b>USAGES</b>	Habitat	unifamiliale	H-1								
		bi et trifamiliale	H-2								
		multifamiliale de 4 à 8 logements	H-3								
		multifamiliale de 9 logements et plus	H-4								
		maison mobile	H-5								
		collective	H-6								
	Commerce	détail et services de proximité	C-1								
		détail local	C-2								
		service professionnels spécialisés	C-3								
		hébergement et restauration	C-4								
		divertissement et activités récréotourist.	C-5								
		détail et services contraignants	C-6								
		débit d'essence	C-7								
		vente et services reliés à l'automobile	C-8								
		artériel	C-9								
		gros	C-10								
		lourd et activité para-industrielle	C-11								
	Industrie	prestige	I-1								
		légère	I-2								
		lourde	I-3								
		extractive	I-4								
Institutionnel	parc, terrain de jeux et espace naturel	P-1	X								
	institutionnel et administratif	P-2									
	communautaire	P-3									
	infrastructure et équipement	P-4									
Agricole	culture du sol	A-1									
	élevage	A-2									
	élevage en réclusion	A-3									
Cons.	conservation	CO-1									
	récréation	CO-2									
Permis/ exclus	usages spécifiquement permis			(1)							
	usages spécifiquement exclus										

<b>BÂTIMENT</b>	Structure	isolée		X							
		jumelée									
		contiguë									
	Marges	avant (m)	min.	7,6							
		latérale (m)	min.	4							
		latérales totales (m)	min.	8							
		arrière (m)	min.	9							
	Dimension	largeur (m)	min.								
		hauteur (étages)	min.	1							
		hauteur (étages)	max.	2							
		hauteur (m)	min.								
		hauteur (m)	max.	11							
		superficie totale de plancher (m <sup>2</sup> )	min.								
nombre d'unités de logement / bâtiment	max.										
catégorie d'entreposage extérieur autorisé											
projet intégré											

<b>TERRAIN</b>	largeur (m)	min.	50							
	profondeur (m)	min.	50							
	superficie (m <sup>2</sup> )	min.	2500							

<b>DIVERS</b>	<b>Dispositions particulières</b>			(2)						
	P.P.U.									
	P.A.E.									
	P.I.I.A.									
	Numéro du règlement									
Entrée en vigueur (date)										



**DISPOSITIONS PARTICULIÈRES**

- 1) Voir les dispositions particulières prévues au Chapitre 12 du présent règlement, Sous-section 12.16.2, applicables à la présente zone.
- 2) Dans les limites du secteur historique (noyau villageois), la Ville de Saint-Constant devra informer le ministère de la Culture et des Communications du Québec et ce, avant d'autoriser tout travaux de construction ou d'excavation sur le ou les sites d'intérêt archéologique.
- 3) Voir le Chapitre 13, Section 13.7, Dispositions relatives aux zones de niveau sonore élevé aux abords du réseau ferroviaire, Article 1494 alinéa 1) Triage ferroviaire 1000 mètres.

<b>USAGES</b>	Habitat	unifamiliale	H-1									
		bi et trifamiliale	H-2									
		multifamiliale de 4 à 8 logements	H-3									
		multifamiliale de 9 logements et plus	H-4									
		maison mobile	H-5									
		collective	H-6									
	Commerce	détail et services de proximité	C-1									
		détail local	C-2									
		service professionnels spécialisés	C-3									
		hébergement et restauration	C-4									
		divertissement et activités récréotourist.	C-5									
		détail et services contraignants	C-6									
		débit d'essence	C-7									
		vente et services reliés à l'automobile	C-8									
		artériel	C-9									
		gros	C-10									
		lourd et activité para-industrielle	C-11									
	Industrie	prestige	I-1									
		légère	I-2									
		lourde	I-3									
		extractive	I-4									
Institutionnel	parc, terrain de jeux et espace naturel	P-1		X								
	institutionnel et administratif	P-2	X									
	communautaire	P-3	X									
	infrastructure et équipement	P-4										
Agricole	culture du sol	A-1										
	élevage	A-2										
	élevage en réclusion	A-3										
Cons.	conservation	CO-1										
	récréation	CO-2										
Permis/ exclus	usages spécifiquement permis											
	usages spécifiquement exclus											

<b>BÂTIMENT</b>	Structure	isolée		X								
		jumelée										
		contiguë										
	Marges	avant (m)	min.	7,6								
		latérale (m)	min.	4								
		latérales totales (m)	min.	8								
		arrière (m)	min.	9								
	Dimension	largeur (m)	min.									
		hauteur (étages)	min.	1								
		hauteur (étages)	max.	3								
		hauteur (m)	min.									
		hauteur (m)	max.	14								
		superficie totale de plancher (m <sup>2</sup> )	min.									
nombre d'unités de logement / bâtiment		max.										
catégorie d'entreposage extérieur autorisé												
projet intégré												

<b>TERRAIN</b>	largeur (m)	min.	30								
	profondeur (m)	min.	30								
	superficie (m <sup>2</sup> )	min.	1000								

<b>DIVERS</b>	<b>Dispositions particulières</b>	(1,2,3)	(1,2,3)								
	P.P.U.	X	X								
	P.A.E.										
	P.I.I.A.	X	X								
	Numéro du règlement										
Entrée en vigueur (date)											





**DISPOSITIONS PARTICULIÈRES**

- 1) Centre communautaire, garderie, musée (7112), salle d'exposition (7114), salle de réunion (7233), salle communautaire, monastère (1552).

<b>USAGES</b>	Habitat	unifamiliale	H-1								
		bi et trifamiliale	H-2								
		multifamiliale de 4 à 8 logements	H-3								
		multifamiliale de 9 logements et plus	H-4								
		maison mobile	H-5								
		collective	H-6								
	Commerce	détail et services de proximité	C-1								
		détail local	C-2								
		service professionnels spécialisés	C-3								
		hébergement et restauration	C-4								
		divertissement et activités récréotourist.	C-5								
		détail et services contraignants	C-6								
		débit d'essence	C-7								
		vente et services reliés à l'automobile	C-8								
		artériel	C-9								
		gros	C-10								
		lourd et activité para-industrielle	C-11								
	Industrie	prestige	I-1								
		légère	I-2								
		lourde	I-3								
		extractive	I-4								
Institutionnel	parc, terrain de jeux et espace naturel	P-1	X								
	institutionnel et administratif	P-2									
	communautaire	P-3									
	infrastructure et équipement	P-4									
Agricole	culture du sol	A-1									
	élevage	A-2									
	élevage en réclusion	A-3									
Cons.	conservation	CO-1									
	récréation	CO-2									
Permis/ exclus	usages spécifiquement permis		(1)								
	usages spécifiquement exclus										

<b>BÂTIMENT</b>	Structure	isolée		X							
		jumelée									
		contiguë									
	Marges	avant (m)	min.	7,6							
		latérale (m)	min.	4							
		latérales totales (m)	min.	8							
		arrière (m)	min.	9							
	Dimension	largeur (m)	min.								
		hauteur (étages)	min.	1							
		hauteur (étages)	max.	2							
		hauteur (m)	min.								
		hauteur (m)	max.	11							
		superficie totale de plancher (m <sup>2</sup> )	min.								
nombre d'unités de logement / bâtiment		max.									
catégorie d'entreposage extérieur autorisé											
projet intégré											

<b>TERRAIN</b>	largeur (m)	min.	100							
	profondeur (m)	min.	100							
	superficie (m <sup>2</sup> )	min.	10000							

<b>DIVERS</b>	<b>Dispositions particulières</b>									
	P.P.U.									
	P.A.E.									
	P.I.I.A.		X							
	Numéro du règlement									
Entrée en vigueur (date)										



**DISPOSITIONS PARTICULIÈRES**

- 1) Établissement d'enseignement public de niveau maternel, élémentaire et secondaire.

<b>USAGES</b>	Habitat	unifamiliale	H-1								
		bi et trifamiliale	H-2								
		multifamiliale de 4 à 8 logements	H-3								
		multifamiliale de 9 logements et plus	H-4								
		maison mobile	H-5								
		collective	H-6								
	Commerce	détail et services de proximité	C-1								
		détail local	C-2								
		service professionnels spécialisés	C-3								
		hébergement et restauration	C-4								
		divertissement et activités récréotourist.	C-5								
		détail et services contraignants	C-6								
		débit d'essence	C-7								
		vente et services reliés à l'automobile	C-8								
		artériel	C-9								
		gros	C-10								
		lourd et activité para-industrielle	C-11								
	Industrie	prestige	I-1								
		légère	I-2								
		lourde	I-3								
		extractive	I-4								
Institutionnel	parc, terrain de jeux et espace naturel	P-1	X								
	institutionnel et administratif	P-2									
	communautaire	P-3									
	infrastructure et équipement	P-4									
Agricole	culture du sol	A-1									
	élevage	A-2									
	élevage en réclusion	A-3									
Cons.	conservation	CO-1									
	récréation	CO-2									
Permis/ exclus	usages spécifiquement permis			(1)							
	usages spécifiquement exclus										

<b>BÂTIMENT</b>	Structure	isolée		X							
		jumelée									
		contiguë									
	Marges	avant (m)	min.	7,6							
		latérale (m)	min.	4							
		latérales totales (m)	min.	8							
		arrière (m)	min.	9							
	Dimension	largeur (m)	min.								
		hauteur (étages)	min.	1							
		hauteur (étages)	max.	2							
		hauteur (m)	min.								
		hauteur (m)	max.	11							
		superficie totale de plancher (m <sup>2</sup> )	min.								
nombre d'unités de logement / bâtiment	max.										
catégorie d'entreposage extérieur autorisé											
projet intégré											

<b>TERRAIN</b>	largeur (m)	min.	15							
	profondeur (m)	min.	27							
	superficie (m <sup>2</sup> )	min.	460							

<b>DIVERS</b>	<b>Dispositions particulières</b>									
	P.P.U.									
	P.A.E.									
	P.I.I.A.									
	Numéro du règlement									
Entrée en vigueur (date)										



**DISPOSITIONS PARTICULIÈRES**

- 1) Établissement d'enseignement public de niveau maternel, élémentaire et secondaire.

<b>USAGES</b>	Habitat	unifamiliale	H-1								
		bi et trifamiliale	H-2								
		multifamiliale de 4 à 8 logements	H-3								
		multifamiliale de 9 logements et plus	H-4								
		maison mobile	H-5								
		collective	H-6								
	Commerce	détail et services de proximité	C-1								
		détail local	C-2								
		service professionnels spécialisés	C-3								
		hébergement et restauration	C-4								
		divertissement et activités récréotourist.	C-5								
		détail et services contraignants	C-6								
		débit d'essence	C-7								
		vente et services reliés à l'automobile	C-8								
		artériel	C-9								
		gros	C-10								
		lourd et activité para-industrielle	C-11								
	Industrie	prestige	I-1								
		légère	I-2								
		lourde	I-3								
		extractive	I-4								
Institutionnel	parc, terrain de jeux et espace naturel	P-1	X								
	institutionnel et administratif	P-2									
	communautaire	P-3									
	infrastructure et équipement	P-4									
Agricole	culture du sol	A-1									
	élevage	A-2									
	élevage en réclusion	A-3									
Cons.	conservation	CO-1									
	récréation	CO-2									
Permis/ exclus	usages spécifiquement permis			(1)							
	usages spécifiquement exclus										

<b>BÂTIMENT</b>	Structure	isolée		X						
		jumelée								
		contiguë								
	Marges	avant (m)	min.	7,6						
		latérale (m)	min.	4						
		latérales totales (m)	min.	8						
		arrière (m)	min.	9						
	Dimension	largeur (m)	min.							
		hauteur (étages)	min.	1						
		hauteur (étages)	max.	2						
		hauteur (m)	min.							
		hauteur (m)	max.	11						
		superficie totale de plancher (m <sup>2</sup> )	min.							
nombre d'unités de logement / bâtiment		max.								
catégorie d'entreposage extérieur autorisé										
projet intégré										

<b>TERRAIN</b>	largeur (m)	min.	100						
	profondeur (m)	min.	100						
	superficie (m <sup>2</sup> )	min.	10000						

<b>DIVERS</b>	<b>Dispositions particulières</b>								
	P.P.U.								
	P.A.E.								
	P.I.I.A.								
	Numéro du règlement								
Entrée en vigueur (date)									



**DISPOSITIONS PARTICULIÈRES**

- 1) Voir le chapitre 13 du présent règlement, Section 13.7, Dispositions relatives aux zones de niveau sonore élevé aux abords du réseau ferroviaire, Article 1494, alinéas 1) Triage ferroviaire 1000 mètres et 2) Ligne principale 300 mètres.

<b>USAGES</b>	Habitat	unifamiliale	H-1						
		bi et trifamiliale	H-2						
		multifamiliale de 4 à 8 logements	H-3						
		multifamiliale de 9 logements et plus	H-4						
		maison mobile	H-5						
		collective	H-6						
	Commerce	détail et services de proximité	C-1						
		détail local	C-2						
		service professionnels spécialisés	C-3						
		hébergement et restauration	C-4						
		divertissement et activités récréotourist.	C-5						
		détail et services contraignants	C-6						
		débit d'essence	C-7						
		vente et services reliés à l'automobile	C-8						
		artériel	C-9						
		gros	C-10						
		lourd et activité para-industrielle	C-11						
	Industrie	prestige	I-1						
		légère	I-2						
		lourde	I-3						
		extractive	I-4						
Institutionnel	parc, terrain de jeux et espace naturel	P-1	X						
	institutionnel et administratif	P-2							
	communautaire	P-3							
	infrastructure et équipement	P-4							
Agricole	culture du sol	A-1							
	élevage	A-2							
	élevage en réclusion	A-3							
Cons.	conservation	CO-1							
	récréation	CO-2							
Permis/ exclus	usages spécifiquement permis								
	usages spécifiquement exclus								

<b>BÂTIMENT</b>	Structure	isolée						
		jumelée						
		contiguë						
	Marges	avant (m)	min.					
		latérale (m)	min.					
		latérales totales (m)	min.					
		arrière (m)	min.					
	Dimension	largeur (m)	min.					
		hauteur (étages)	min.					
		hauteur (étages)	max.					
		hauteur (m)	min.					
		hauteur (m)	max.					
		superficie totale de plancher (m <sup>2</sup> )	min.					
nombre d'unités de logement / bâtiment		max.						
catégorie d'entreposage extérieur autorisé								
projet intégré								

<b>TERRAIN</b>	largeur (m)	min.					
	profondeur (m)	min.					
	superficie (m <sup>2</sup> )	min.					

<b>DIVERS</b>	<b>Dispositions particulières</b>	(1)					
	P.P.U.	X					
	P.A.E.						
	P.I.I.A.	X					
	Numéro du règlement						
Entrée en vigueur (date)							

<b>USAGES</b>	Habitat	unifamiliale	H-1																	
		bi et trifamiliale	H-2																	
		multifamiliale de 4 à 8 logements	H-3																	
		multifamiliale de 9 logements et plus	H-4																	
		maison mobile	H-5																	
		collective	H-6																	
	Commerce	détail et services de proximité	C-1																	
		détail local	C-2																	
		service professionnels spécialisés	C-3																	
		hébergement et restauration	C-4																	
		divertissement et activités récréotourist.	C-5																	
		détail et services contraignants	C-6																	
		débit d'essence	C-7																	
		vente et services reliés à l'automobile	C-8																	
		artériel	C-9																	
		gros	C-10																	
		lourd et activité para-industrielle	C-11																	
	Industrie	prestige	I-1																	
		légère	I-2																	
		lourde	I-3																	
		extractive	I-4																	
	Institutionnel	parc, terrain de jeux et espace naturel	P-1	X																
		institutionnel et administratif	P-2																	
		communautaire	P-3																	
		infrastructure et équipement	P-4																	
	Agricole	culture du sol	A-1																	
		élevage	A-2																	
		élevage en réclusion	A-3																	
	Cons.	conservation	CO-1																	
		récréation	CO-2																	
	Permis/ exclus	usages spécifiquement permis																		
		usages spécifiquement exclus																		



**DISPOSITIONS PARTICULIÈRES**

- 1) Voir le Chapitre 13, Section 13.7 Dispositions relatives aux zones de niveau sonore élevé aux abords du réseau ferroviaire, Article 1494 alinéas 1) Triage ferroviaire 1000 mètres et 2) Ligne principale 300 mètres.

<b>BÂTIMENT</b>	Structure	isolée																		
		jumelée																		
		contiguë																		
	Marges	avant (m)	min.																	
		latérale (m)	min.																	
		latérales totales (m)	min.																	
		arrière (m)	min.																	
	Dimension	largeur (m)	min.																	
		hauteur (étages)	min.																	
		hauteur (étages)	max.																	
		hauteur (m)	min.																	
		hauteur (m)	max.																	
		superficie totale de plancher (m <sup>2</sup> )	min.																	
		nombre d'unités de logement / bâtiment	max.																	
	catégorie d'entreposage extérieur autorisé																			
	projet intégré																			

<b>TERRAIN</b>	largeur (m)	min.																	
	profondeur (m)	min.																	
	superficie (m <sup>2</sup> )	min.																	

<b>DIVERS</b>	<b>Dispositions particulières</b>		(1)																
	P.P.U.		X																
	P.A.E.																		
	P.I.I.A.		X																
	Numéro du règlement																		
Entrée en vigueur (date)																			



**DISPOSITIONS PARTICULIÈRES**

- 1) Voir le Chapitre 13, Section 13.7 Dispositions relatives aux zones de niveau sonore élevé aux abords du réseau ferroviaire, Article 1494, alinéas 1) Triage ferroviaire 1000 mètres et 2) Ligne principale 300 mètres.

<b>USAGES</b>	Habitat	unifamiliale	H-1									
		bi et trifamiliale	H-2									
		multifamiliale de 4 à 8 logements	H-3									
		multifamiliale de 9 logements et plus	H-4									
		maison mobile	H-5									
		collective	H-6									
	Commerce	détail et services de proximité	C-1									
		détail local	C-2									
		service professionnels spécialisés	C-3									
		hébergement et restauration	C-4									
		divertissement et activités récréotourist.	C-5									
		détail et services contraignants	C-6									
		débit d'essence	C-7									
		vente et services reliés à l'automobile	C-8									
		artériel	C-9									
		gros	C-10									
		lourd et activité para-industrielle	C-11									
	Industrie	prestige	I-1									
		légère	I-2									
		lourde	I-3									
		extractive	I-4									
	Institutionnel	parc, terrain de jeux et espace naturel	P-1	X								
		institutionnel et administratif	P-2									
		communautaire	P-3									
		infrastructure et équipement	P-4									
	Agricole	culture du sol	A-1									
élevage		A-2										
élevage en réclusion		A-3										
Cons.	conservation	CO-1										
	récréation	CO-2										
Permis/ exclus	usages spécifiquement permis											
	usages spécifiquement exclus											

<b>BÂTIMENT</b>	Structure	isolée										
		jumelée										
		contiguë										
	Marges	avant (m)	min.									
		latérale (m)	min.									
		latérales totales (m)	min.									
		arrière (m)	min.									
	Dimension	largeur (m)	min.									
		hauteur (étages)	min.									
		hauteur (étages)	max.									
		hauteur (m)	min.									
		hauteur (m)	max.									
		superficie totale de plancher (m <sup>2</sup> )	min.									
nombre d'unités de logement / bâtiment		max.										
catégorie d'entreposage extérieur autorisé												
projet intégré												

<b>TERRAIN</b>	largeur (m)	min.									
	profondeur (m)	min.									
	superficie (m <sup>2</sup> )	min.									

<b>DIVERS</b>	<b>Dispositions particulières</b>	(1)									
	P.P.U.	X									
	P.A.E.										
	P.I.I.A.	X									
	Numéro du règlement										
Entrée en vigueur (date)											



**DISPOSITIONS PARTICULIÈRES**

- 1) Voir le Chapitre 13, Section 13.7 Dispositions relatives aux zones de niveau sonore élevé aux abords du réseau ferroviaire, Article 1494, alinéas 1) Triage ferroviaire 1000 mètres et 2) Ligne principale 300 mètres.

<b>USAGES</b>	Habitat	unifamiliale	H-1																		
		bi et trifamiliale	H-2																		
		multifamiliale de 4 à 8 logements	H-3																		
		multifamiliale de 9 logements et plus	H-4																		
		maison mobile	H-5																		
		collective	H-6																		
	Commerce	détail et services de proximité	C-1																		
		détail local	C-2																		
		service professionnels spécialisés	C-3																		
		hébergement et restauration	C-4																		
		divertissement et activités récréotourist.	C-5																		
		détail et services contraignants	C-6																		
		débit d'essence	C-7																		
		vente et services reliés à l'automobile	C-8																		
		artériel	C-9																		
		gros	C-10																		
		lourd et activité para-industrielle	C-11																		
	Industrie	prestige	I-1																		
		légère	I-2																		
		lourde	I-3																		
		extractive	I-4																		
Institutionnel	parc, terrain de jeux et espace naturel	P-1	X																		
	institutionnel et administratif	P-2																			
	communautaire	P-3																			
	infrastructure et équipement	P-4																			
Agricole	culture du sol	A-1																			
	élevage	A-2																			
	élevage en réclusion	A-3																			
Cons.	conservation	CO-1																			
	récréation	CO-2																			
Permis/ exclus	usages spécifiquement permis																				
	usages spécifiquement exclus																				

<b>BÂTIMENT</b>	Structure	isolée																			
		jumelée																			
		contiguë																			
	Marges	avant (m)	min.																		
		latérale (m)	min.																		
		latérales totales (m)	min.																		
		arrière (m)	min.																		
	Dimension	largeur (m)	min.																		
		hauteur (étages)	min.																		
		hauteur (étages)	max.																		
		hauteur (m)	min.																		
		hauteur (m)	max.																		
		superficie totale de plancher (m <sup>2</sup> )	min.																		
nombre d'unités de logement / bâtiment		max.																			
catégorie d'entreposage extérieur autorisé																					
projet intégré																					

<b>TERRAIN</b>	largeur (m)	min.																		
	profondeur (m)	min.																		
	superficie (m <sup>2</sup> )	min.																		

<b>DIVERS</b>	<b>Dispositions particulières</b>		(1)																	
	P.P.U.		X																	
	P.A.E.																			
	P.I.I.A.		X																	
	Numéro du règlement																			
Entrée en vigueur (date)																				



**DISPOSITIONS PARTICULIÈRES**

- 1) Dans les limites du secteur historique (noyau villageois), la Ville de Saint-Constant devra informer le ministère de la Culture et des Communications du Québec et ce, avant d'autoriser tout travaux de construction ou d'excavation sur le ou les sites d'intérêt archéologique.
- 2) Voir le Chapitre 13, Section 13.7, Dispositions relatives aux zones de niveau sonore élevé aux abords du réseau ferroviaire, Article 1494 alinéa 1) Triage ferroviaire 1000 mètres.

<b>USAGES</b>	Habitat	unifamiliale	H-1									
		bi et trifamiliale	H-2									
		multifamiliale de 4 à 8 logements	H-3									
		multifamiliale de 9 logements et plus	H-4									
		maison mobile	H-5									
		collective	H-6									
	Commerce	détail et services de proximité	C-1									
		détail local	C-2									
		service professionnels spécialisés	C-3									
		hébergement et restauration	C-4									
		divertissement et activités récréotourist.	C-5									
		détail et services contraignants	C-6									
		débit d'essence	C-7									
		vente et services reliés à l'automobile	C-8									
		artériel	C-9									
		gros	C-10									
		lourd et activité para-industrielle	C-11									
	Industrie	prestige	I-1									
		légère	I-2									
		lourde	I-3									
		extractive	I-4									
Institutionnel	parc, terrain de jeux et espace naturel	P-1	X									
	institutionnel et administratif	P-2										
	communautaire	P-3										
	infrastructure et équipement	P-4	X									
Agricole	culture du sol	A-1										
	élevage	A-2										
	élevage en réclusion	A-3										
Cons.	conservation	CO-1										
	récréation	CO-2										
Permis/ exclus	usages spécifiquement permis											
	usages spécifiquement exclus											

<b>BÂTIMENT</b>	Structure	isolée		X								
		jumelée										
		contiguë										
	Marges	avant (m)	min.	2								
		latérale (m)	min.	2								
		latérales totales (m)	min.									
		arrière (m)	min.	7								
	Dimension	largeur (m)	min.									
		hauteur (étages)	min.									
		hauteur (étages)	max.									
		hauteur (m)	min.									
		hauteur (m)	max.									
		superficie totale de plancher (m <sup>2</sup> )	min.									
nombre d'unités de logement / bâtiment		max.										
catégorie d'entreposage extérieur autorisé												
projet intégré												

<b>TERRAIN</b>	largeur (m)	min.	15								
	profondeur (m)	min.	30								
	superficie (m <sup>2</sup> )	min.	420								

<b>DIVERS</b>	<b>Dispositions particulières</b>		(1,2)								
	P.P.U.										
	P.A.E.										
	P.I.I.A.										
	Numéro du règlement										
Entrée en vigueur (date)											





**DISPOSITIONS PARTICULIÈRES**

- 1) Galerie d'art (7113); vente au détail de produits d'épicerie (5412); vente au détail de fruits, de légumes et marché public (543); vente au détail de produits laitiers (bar laitier) (5450); vente au détail de produits de boulangerie (546); vente au détail de livres, de papeterie, de tableaux et de cadres (594); vente au détail de cadeaux, de souvenirs et de menus objets (5995).
- 2) La superficie de plancher brute maximale est fixée à 3500 mètres carrés pour les classes du groupe commercial, soit C-1, C-2 et C-4 à C-11.
- 3) Voir les dispositions particulières prévues au Chapitre 12 du présent règlement, Sous-section 12.16.2, applicables à la présente zone.
- 4) Dans les limites du secteur historique (noyau villageois), la Ville de Saint-Constant devra informer le ministère de la Culture et des Communications du Québec et ce, avant d'autoriser tout travaux de construction ou d'excavation sur le ou les sites d'intérêt archéologique.

<b>USAGES</b>	Habitat	unifamiliale	H-1						
		bi et trifamiliale	H-2						
		multifamiliale de 4 à 8 logements	H-3						
		multifamiliale de 9 logements et plus	H-4						
		maison mobile	H-5						
		collective	H-6						
	Commerce	détail et services de proximité	C-1						
		détail local	C-2						
		service professionnels spécialisés	C-3						
		hébergement et restauration	C-4						
		divertissement et activités récréotourist.	C-5						
		détail et services contraignants	C-6						
		débit d'essence	C-7						
		vente et services reliés à l'automobile	C-8						
		artériel	C-9						
		gros	C-10						
		lourd et activité para-industrielle	C-11						
	Industrie	prestige	I-1						
		légère	I-2						
		I-3							
extractive		I-4							
Institutionnel	parc, terrain de jeux et espace naturel	P-1	X						
	institutionnel et administratif	P-2		X					
	communautaire	P-3			X				
	établissement à caractère religieux	P-3.1			X				
	infrastructure et équipement	P-4							
Agricole	culture du sol	A-1							
	élevage	A-2							
	élevage en réclusion	A-3							
Cons.	conservation	CO-1							
	récréation	CO-2							
Permis/ exclus	usages spécifiquement permis					(1)			
	usages spécifiquement exclus								

<b>BÂTIMENT</b>	Structure	isolée		X	X	X		
		jumelée						
		contiguë						
	Marges	avant (m)	min.	7,6	7,6	7,6		
		latérale (m)	min.	4	4	4		
		latérales totales (m)	min.	8	8	8		
		arrière (m)	min.	9	9	9		
	Dimension	largeur (m)	min.					
		hauteur (étages)	min.					
		hauteur (étages)	max.					
		hauteur (m)	min.					
		hauteur (m)	max.					
		superficie totale de plancher (m <sup>2</sup> )	min.					
		nombre d'unités de logement / bâtiment	max.					
catégorie d'entreposage extérieur autorisé								
projet intégré								

<b>TERRAIN</b>	largeur (m)	min.	15	15	15		
	profondeur (m)	min.	27	27	27		
	superficie (m <sup>2</sup> )	min.	460	460	460		

<b>DIVERS</b>	<b>Dispositions particulières</b>		(4)	(3,4)	(3,4)	(2,3,4)	
	P.P.U.						
	P.A.E.						
	P.I.I.A.						
	Numéro du règlement		1571-18				
Entrée en vigueur (date)		03/07/2018					

USAGES	Habitation	unifamiliale	H-1								
		bi et trifamiliale	H-2								
		multifamiliale de 4 à 8 logements	H-3								
		multifamiliale de 9 logements et plus	H-4								
		maison mobile	H-5								
		collective	H-6								
	Commerce	détail et services de proximité	C-1								
		détail local	C-2								
		service professionnels spécialisés	C-3								
		hébergement et restauration	C-4								
		divertissement et activités récréotourist.	C-5								
		détail et services contraignants	C-6								
		débit d'essence	C-7								
		vente et services reliés à l'automobile	C-8								
		artériel	C-9								
		gros	C-10								
		lourd et activité para-industrielle	C-11								
	Industrie	prestige	I-1								
		légère	I-2								
		lourde	I-3								
		extractive	I-4								
Institutionnel	parc, terrain de jeux et espace naturel	P-1	X								
	institutionnel et administratif	P-2									
	communautaire	P-3									
	infrastructure et équipement	P-4		X							
Agricole	culture du sol	A-1									
	élevage	A-2									
	élevage en réclusion	A-3									
Cons.	conservation	CO-1									
	récréation	CO-2									
Permis/ exclus	usages spécifiquement permis			(4)							
	usages spécifiquement exclus										

BÂTIMENT	Structure	isolée									
		jumelée									
		contiguë									
	Marges	avant (m)	min.								
		latérale (m)	min.								
		latérales totales (m)	min.								
		arrière (m)	min.								
	Dimension	largeur (m)	min.								
		hauteur (étages)	min.								
		hauteur (étages)	max.								
		hauteur (m)	min.								
		hauteur (m)	max.								
		superficie totale de plancher (m <sup>2</sup> )	min.								
		nombre d'unités de logement / bâtiment	max.								
catégorie d'entreposage extérieur autorisé											
projet intégré											

TERRAIN	largeur (m)	min.								
	profondeur (m)	min.								
	superficie (m <sup>2</sup> )	min.								

DIVERS	<b>Dispositions particulières</b>		(1, 2, 3)							
	P.P.U.									
	P.A.E.									
	P.I.I.A.									
	Numéro du règlement		1674-20							
Entrée en vigueur (date)		02/02/2021								



**DISPOSITIONS PARTICULIÈRES**

- 1) Plus d'un bâtiment principal est autorisé par terrain.
- 2) Les sections 4.5, 4.6, 4.8 et 4.10 à 4.13 du *Règlement de zonage 1528-17* ne s'appliquent pas.
- 3) Les sections 8.2 à 8.8, 8.10 et 8.11 du *Règlement de zonage 1528-17* ne s'appliquent pas.
- 4) 6713 Administration municipale et régionale, 7112 Musée, 7114 Salle d'exposition, 7115 Économusée, 7119 Autres activités culturelles, 7233 Salle de réunion, centre de conférences et congrès et 7290 Autres aménagements d'assemblées publiques



**DISPOSITIONS PARTICULIÈRES**

- 1) Voir la section 13.7 du présent règlement, Dispositions relatives aux zones de niveau sonore élevé aux abords du réseau routier, Articles 1492 et 1493.

<b>USAGES</b>	Habitat	unifamiliale	H-1									
		bi et trifamiliale	H-2									
		multifamiliale de 4 à 8 logements	H-3									
		multifamiliale de 9 logements et plus	H-4									
		maison mobile	H-5									
		collective	H-6									
	Commerce	détail et services de proximité	C-1									
		détail local	C-2									
		service professionnels spécialisés	C-3									
		hébergement et restauration	C-4									
		divertissement et activités récréotourist.	C-5									
		détail et services contraignants	C-6									
		débit d'essence	C-7									
		vente et services reliés à l'automobile	C-8									
		artériel	C-9									
		gros	C-10									
		lourd et activité para-industrielle	C-11									
	Industrie	prestige	I-1									
		légère	I-2									
		lourde	I-3									
extractive		I-4										
Institutionnel	parc, terrain de jeux et espace naturel	P-1	X									
	institutionnel et administratif	P-2										
	communautaire	P-3										
	infrastructure et équipement	P-4										
Agricole	culture du sol	A-1										
	élevage	A-2										
	élevage en réclusion	A-3										
Cons.	conservation	CO-1										
	récréation	CO-2										
Permis/ exclus	usages spécifiquement permis											
	usages spécifiquement exclus											
<b>BÂTIMENT</b>	Structure	isolée										
		jumelée										
		contiguë										
	Marges	avant (m)	min.									
		latérale (m)	min.									
		latérales totales (m)	min.									
		arrière (m)	min.									
	Dimension	largeur (m)	min.									
		hauteur (étages)	min.									
		hauteur (étages)	max.									
hauteur (m)		min.										
hauteur (m)		max.										
superficie totale de plancher (m <sup>2</sup> )		min.										
nombre d'unités de logement / bâtiment		max.										
catégorie d'entreposage extérieur autorisé												
projet intégré												
<b>TERRAIN</b>	largeur (m)	min.										
	profondeur (m)	min.										
	superficie (m <sup>2</sup> )	min.										
<b>DIVERS</b>	<b>Dispositions particulières</b>		(1)									
	P.P.U.											
	P.A.E.											
	P.I.I.A.											
	Numéro du règlement											
Entrée en vigueur (date)												